

communauté de communes



***RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES  
Janvier à avril 2019***

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L2121-24, L2122-29 et R 2121-10

## SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à l'accueil de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (1260 avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE) et sur le site de la CCRLP.

### Délibérations du Conseil Communautaire

N° Délibération	Titre	Page
<b>FEVRIER 2019</b>		
ACTE 08	<i>D2019-001 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</i>	14
ACTE 09	<i>D2019-002 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018</i>	15
ACTE 10	<i>D2019-003 CONVENTION DE PARTENARIAT ICKO-CCRLP – OPERATION « SAUVONS LES ABEILLES »</i>	16
ACTE 11	<i>D2019-004 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES : « COMPETENCE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »</i>	17
ACTE 12	<i>D2019-005 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES PECHEURS DU CANTON DE BOLLENE</i>	18
ACTE 13	<i>D2019-006 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CCRLP/CAF RELATIVE AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL</i>	19 & 20
ACTE 14	<i>D2019-007 CONVENTION SERVICES COMMUNS TECHNIQUES DE FAUCARDAGE ET BALAYAGE 2019-2021</i>	21
ACTE 15	<i>D2019-008 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE MONDRAGON ET LA CCRLP RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES AU THEATRE DE VERDURE</i>	22
ACTE 16	<i>D2019-009 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MORNAS</i>	23
ACTE 17	<i>D2019-010 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE</i>	24 & 25
<b>MARS 2019</b>		
ACTE 22	<i>D2019-011 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</i>	31
ACTE 23	<i>D2019-012 APPROBATION PV DU 18 DECEMBRE 2018</i>	32
ACTE 24	<i>D2019-013 APPROBATION PV DU 05 FEVRIER 2019</i>	33
ACTE 25	<i>D2019-014 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</i>	34
ACTE 26	<i>D2019-015 CONVENTION PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL TEMPORAIRE » RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES / MSA</i>	35 & 36
ACTE 27	<i>D2019-016 CONVENTION D'AUTORISATION DE PROGRAMME CCRLP / CAF RELATIVE A UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT, MATERIEL ET MOBILIER POUR LES 3 ACCUEILS DE JEUNES INTERCOMMUNAUX</i>	37
ACTE 28	<i>D2019-017 SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE MONDRAGON</i>	38
ACTE 29	<i>D2019-018 CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU</i>	39 & 40

	<i>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</i>	
<b>ACTE 30</b>	<i>D2019-019 COTISATION PAYS UNE AUTRE PROVENCE</i>	<b>41</b>
<b>ACTE 31</b>	<i>D2019-020 PREAMBULE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 / PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</i>	<b>42</b>
<b>ACTE 32</b>	<i>D2019-021 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019</i>	<b>43</b>
<b>AVRIL 2019</b>		
<b>ACTE 35</b>	<i>D2019_22 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE</i>	<b>46</b>
<b>ACTE 36</b>	<i>D2019_23 APPROBATION PV SEANCE DU 12 MARS 2019</i>	<b>47</b>
<b>ACTE 37</b>	<i>D2019_24 ADHESION 2019 AU CAUE DE VAUCLUSE</i>	<b>48</b>
<b>ACTE 38</b>	<i>D2019_25 CONVENTION ECO-DDS-COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	<b>49</b>
<b>ACTE 39</b>	<i>D2019_26 ADHESION 2019 A VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE</i>	<b>50</b>
<b>ACTE 40</b>	<i>D2019_27 CONVENTION LYCEE DE BOLLENE – FORUM EMPLOI 2019</i>	<b>51</b>
<b>ACTE 41</b>	<i>D2019_28 DEMANDE DE SUBVENTION « CENOV »</i>	<b>52</b>
<b>ACTE 42</b>	<i>D2019_29 DEMANDE DE SUBVENTION « L'OUTIL EN MAIN »</i>	<b>53</b>
<b>ACTE 43</b>	<i>D2019_30 DEMANDE DE SUBVENTION « ROULEZ MOBILITE »</i>	<b>54</b>
<b>ACTE 44</b>	<i>D2019_31 DEMANDE DE SUBVENTION 2019 « APROVA 84 »</i>	<b>55</b>
<b>ACTE 45</b>	<i>D2019_32 DEMANDE DE SUBVENTION « PREVIGRELE »</i>	<b>56</b>
<b>ACTE 46</b>	<i>D2019_33 DEMANDE DE SUBV. « RESEAU ENTREPRENDRE RHONE DURANCE »</i>	<b>57</b>
<b>ACTE 47</b>	<i>D2019_34 DEMANDE DE SUBVENTION « BOLLENE ACTIV »</i>	<b>58</b>
<b>ACTE 48</b>	<i>D2019_35 AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE</i>	<b>59, 60 &amp; 61</b>
<b>ACTE 49</b>	<i>D2019_36 PROJET DE REVALORISATION DU SITE VALABREGUE</i>	<b>62</b>
<b>ACTE 50</b>	<i>D2019_37 CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE LYCEE - CAI</i>	<b>63</b>
<b>ACTE 51</b>	<i>D2019_38 CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE BOUDON - CAI</i>	<b>64</b>
<b>ACTE 52</b>	<i>D2019_39 CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE ELUARD - CAI</i>	<b>65</b>
<b>ACTE 53</b>	<i>D2019_40 CONVENTION MONDRAGON-CCRLP-PAV</i>	<b>66</b>
<b>ACTE 54</b>	<i>D2019_41 BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2018</i>	<b>67</b>
<b>ACTE 55</b>	<i>D2019_42 BUDGET ANNEXE DE OTI – COMPTE DE GESTION 2018</i>	<b>68</b>
<b>ACTE 56</b>	<i>D2019_43 BUDGET ANNEXE SPANC – COMPTE DE GESTION 2018</i>	<b>69</b>
<b>ACTE 57</b>	<i>D2019_44 BUDGET ANNEXE ZAND – COMPTE DE GESTION 2018</i>	<b>70</b>
<b>ACTE 58</b>	<i>D2019_45 BUDGET ANNEXE ZA CROISIERE SUD – COMPTE DE GESTION 2018</i>	<b>71</b>
<b>ACTE 59</b>	<i>D2019_46 BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – COMPTE DE GESTION 2018</i>	<b>72</b>
<b>ACTE 60</b>	<i>D2019_47 VOTE DES C.A 2018 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE</i>	<b>73</b>
<b>ACTE 61</b>	<i>D2019_48 BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018</i>	<b>74 &amp; 75</b>
<b>ACTE 62</b>	<i>D2019_49 BUDGET ANNEXE OTI – COMPTE ADMINISTRATIF 2018</i>	<b>76 &amp; 77</b>
<b>ACTE 63</b>	<i>D2019_50 BUDGET ANNEXE SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2018</i>	<b>78 &amp; 79</b>
<b>ACTE 64</b>	<i>D2019_51 BUDGET ANNEXE ZAND - COMPTE ADMINISTRATIF 2018</i>	<b>80</b>

ACTE 65	<i>D2019_52 BUDGET ANNEXE ZA CROISIERE SUD – COMPTE ADMINISTRATIF 2018</i>	81 & 82
ACTE 66	<i>D2019_53 BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018</i>	83 & 84
ACTE 67	<i>D2019_54 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT</i>	85
ACTE 68	<i>D2019_55 BUDGET ANNEXE OTI – AFFECTATION DU RESULTAT</i>	86
ACTE 69	<i>D2019_56 BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – AFFECTATION DU RESULTAT</i>	87
ACTE 70	<i>D2019_57 VOTE DES TAUX DES 4 TAXES</i>	88
ACTE 71	<i>D2019_58 VOTE DU TAUX DE TEOM</i>	89
ACTE 72	<i>D2019_59 ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire</i>	90
ACTE 73	<i>D2019_60 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</i>	91, 92 & 93
ACTE 74	<i>D2019_61 BUDGET GENERAL 2018 – REPRISE PARTIELLE PROVISION DEPRECIATION COMPTES TIERS</i>	94
ACTE 75	<i>D2019_62 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2019</i>	95
ACTE 76	<i>D2019_63 BUDGET DE LA ZA CROISIERE SUD – BUDGET PRIMITIF 2019</i>	96
ACTE 77	<i>D2019_64 BUDGET ANNEXE ZAND – BUDGET PRIMITIF 2019</i>	97
ACTE 78	<i>D2019_65 BUDGET ANNEXE DU POLE MEDICAL – BUDGET PRIMITIF 2019</i>	98
ACTE 79	<i>D2019_66 BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PRIMITIF 2019</i>	99
ACTE 80	<i>D2019_67 BUDGET ANNEXE OTI – BUDGET PRIMITIF 2019</i>	100
ACTE 81	<i>D2019_68 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019</i>	101
ACTE 82	<i>D2019_69 DETR 2019</i>	102
ACTE 83	<i>D2019_70 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – DSIL 2019</i>	103
<b>AVRIL 2019</b>		
ACTE 89	<i>NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</i>	111
ACTE 90	<i>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2019</i>	112
ACTE 91	<i>CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE</i>	113
ACTE 92	<i>SUBVENTION DDEN VAUCLUSE 84</i>	114
ACTE 93	<i>CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTEME D'ARROSEMENT DE L'ECOLE DES TAMARIS</i>	115
ACTE 94	<i>AVENANT N°1 FONDS DE CONCOURS 2018-004 - AMENAGEMENT DU GYMNASE COMMUNE DE MONDRAGON</i>	116
ACTE 95	<i>FONDS DE CONCOURS REAMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN COMMUNE DE LAPALUD</i>	117
ACTE 96	<i>AVENANT N°2 – FONDS DE CONCOURS 2017-010 LAPALUD - REHABILITATION SALLE POLYVALENTE SALLE JULIAN</i>	118
ACTE 97	<i>CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE LAPALUD DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS SPORTIFS ET CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</i>	119

## Délibérations du Bureau Communautaire

JANVIER 2019		
ACTE 01	<i>B2019-001 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AUX COLLECTIVITES, ORGANISMES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SECOURS ET DE SECURITE (PM BOLLENE / GENDARMERIE NATIONALE / SDIS)</i>	06
ACTE 02	<i>B2019-002 CONVENTION VAUCLUSE NUMERIQUE / RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ZAE GRES DE FOURNILLER - BOLLENE</i>	07
ACTE 03	<i>B2019-03 CONVENTION VAUCLUSE NUMERIQUE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE GENDARMERIE DE BOLLENE</i>	08
ACTE 04	<i>B2019-04 CONVENTION ALAM / CCRLP STATION PHYTOSANITAIRE</i>	09
ACTE 05	<i>B2019-05 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE LOGEMENT GROUPE SCOLAIRE CURIE</i>	10 & 11
ACTE 06	<i>B2019-06 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS RELATIVE AU RACCORDEMENT ELECTRIQUE BASSE TENSION NIETO AUTO</i>	12
ACTE 07	<i>B2019-07 CREATION DE POSTES / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS</i>	13
FEVRIER 2019		
ACTE 18	<i>B2019-08 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE DE MONDRAGON</i>	26
ACTE 19	<i>B2019-09 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN RESEAU TERRITORIAL DU SERVICE PUBLIC REGIONAL D'ORIENTATION ASSOCIANT UN PARTENARIAT D'ACTEURS AIO SUR LE TERRITOIRE GRAND AVIGNON - NORD VAUCLUSE</i>	27 & 28
ACTE 20	<i>B2019_10 CREATION DE POSTES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</i>	29
ACTE 21	<i>B2019-11 REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS</i>	30
AVRIL 2019		
ACTE 33	<i>B2019_12 CONVENTION UTILISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS CCRLP-LYCEE</i>	44
ACTE 34	<i>B2019_13 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</i>	45
AVRIL 2019		
ACTE 84	<i>B2019_14 REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - MODIFICATION 2019</i>	104
ACTE 85	<i>B2019_15 DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU STADE ELIO CEPPINI</i>	105
ACTE 86	<i>B2019_16 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE AU REMPLACEMENT DU CDG 84</i>	106 & 107
ACTE 87	<i>B2019-17 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION DE REMPLISSAGE ET LAVAGE POUR PULVERISATEURS (Annule et remplace la convention initialement approuvée)</i>	108
ACTE 88	<i>B2019-18 CONVENTION POUR L'INTEGRATION DU MARAIS DE L'ILE VIEILLE A MONDRAGON AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE- (annule et remplace la délibération B2018-58 du bureau communautaire du 13 novembre 2018)</i>	109 & 110

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**Objet** : Conventions de mise à disposition de l'espace aquatique intercommunal aux Collectivités, organismes et établissements publics de secours et de sécurité (PM BOLLENE / GENDARMERIE NATIONALE / SDIS)

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n°2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

**Vu** l'avis favorable de la commission proximité et services à la population,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

**Considérant** que le conseil communautaire, dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a considéré que la piscine de la ville de Bollène est d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018,

**Considérant** que la communauté de communes souhaite conventionner avec les différents services de sécurité et de secours des collectivités territoriales et établissements publics afin de mettre à leur disposition le Centre Aquatique Intercommunal,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les modalités de cette mise à disposition au travers de conventions avec les utilisateurs relevant des services de sécurité et de secours des établissements publics et collectivités territoriales.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition qui seront passées avec les organismes de sécurité et secours relevant de collectivités territoriales et/ou d'établissements publics

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**Objet** : Convention VAUCLUSE NUMERIQUE / Raccordement fibre optique ZAE GRES DE FOURNILLER – BOLLENE

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** la loi 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie permettant de démocratiser l'accès au très haut débit,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des postes et télécommunications (CPCE) et notamment ses articles L33-6, R9-2, R9-3 et R9 4,

**Vu** la délibération du 28 octobre 2011 du département de Vaucluse relative à l'attribution de la délégation de service public concessive pour l'établissement et l'exploitation du réseau départemental de Vaucluse de communications électroniques à haut et très haut débit à VAUCLUSE NUMERIQUE,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relative aux délégations de fonctions au bureau communautaire et au Président,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé.

**Considérant** la nécessité de conclure une convention afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un ensemble immobilier de logements ou à usage mixte, sur la ZAE GRES DE FOURNILLER à Bollène,

**Considérant** que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ L'opérateur installe une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel
- ▶ La fin des travaux d'installation ne peuvent excéder 06 mois après la date de signature de la convention
- ▶ La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme de la concession soit le 08 décembre 2036

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative à l'équipement de colonne montante ou rampante en fibre optique de la ZAE GRES DE FOURNILLER
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**Objet** : Convention VAUCLUSE NUMERIQUE Raccordement fibre optique GENDARMERIE de BOLLENE

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** la loi 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie permettant de démocratiser l'accès au très haut débit,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des postes et télécommunications (CPCE) et notamment ses articles L33-6, R9-2, R9-3 et R9 4,

**Vu** la délibération du 28 octobre 2011 du département de Vaucluse relative à l'attribution de la délégation de service public concessive pour l'établissement et l'exploitation du réseau départemental de Vaucluse de communications électroniques à haut et très haut débit à VAUCLUSE NUMERIQUE,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relative aux délégations de fonctions au bureau communautaire et au Président,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un ensemble immobilier de logements ou à usage mixte, à la gendarmerie de BOLLENE,

**Considérant** que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ L'opérateur installe une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel
- ▶ La fin des travaux d'installation ne peuvent excéder 06 mois après la date de signature de la convention
- ▶ La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme de la concession soit le 08 décembre 2036

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative à l'équipement de colonne montante ou rampante en fibre optique de la Gendarmerie de Bollène, propriété de la CCRLP
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019**  
Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**Objet : Convention ALAM / CCRLP station phytosanitaire**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération

**Considérant** le projet de réalisation d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateurs permettant de sécuriser les opérations de remplissage et de lavage des pulvérisateurs en vue de réduire la pollution phytosanitaire de l'eau sur le territoire de la CCRLP et sur le Massif d'Uchaux,

**Considérant** la volonté de la CCRLP de confier la gestion de cette station de lavage à l'association de lavage agricole de Mondragon

**Considérant** qu'il convient de formaliser les modalités de la gestion de la station au travers d'une convention à passer avec l'Association de Lavage Agricole de Mondragon

**Considérant** que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶▶ La station est réalisée par la communauté de communes et se situera au nord de la commune de Mondragon sur un terrain intercommunal cadastré section C n° 380 d'une superficie de 2690 m<sup>2</sup>
- ▶▶ L'Association de Lavage Agricole de Mondragon est la gestionnaire de la station. Cette gestion comprend l'entretien du site, le traitement des effluents phytosanitaires, et le renouvellement du matériel défectueux suite à des pannes ou du vandalisme. (Une assurance devra être contractualisée par l'association)
- ▶▶ La mise à disposition de la station est effectuée à titre gracieux aux agriculteurs adhérents à l'Association de Lavage Agricole de Mondragon
- ▶▶ Le traitement des effluents phytosanitaires et l'entretien de la station seront gérés par l'Association de Lavage Agricole de Mondragon. L'association demandera un dédommagement ou une cotisation annuelle aux utilisateurs pour assurer la mission d'entretien du site
- ▶▶ La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de la mise en œuvre de la station

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de gestion de la station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateurs avec l'Association de Lavage Agricole de Mondragon
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019**

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**Objet : Convention de mise à disposition précaire et révocable logement groupe scolaire CURIE**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1311-1, **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes Rhône Lez Provence du 11 juillet 2016 portant délégation au Président notamment concernant le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire des communes » avec prise d'effet au 09 juillet 2018,

**Vu** la décision de la commune de Bollène du 13 mai 2005 de passer un contrat de location avec Monsieur Jacques BEIGBEDER, professeur des écoles pour le logement de type F4 situé au groupe scolaire CURIE et moyennant un loyer mensuel de 248 € révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé,

**Considérant** la mise à disposition de plein droit des équipements transférés des communes à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au titre du transfert de la dite compétence,

**Considérant** le caractère annuel renouvelable par tacite reconduction et à titre précaire et révocable du contrat signé entre la commune de Bollène et M. BEIGBEDER avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2005,

**Considérant** le montant du loyer mensuel appliqué à M. BEIGBEDER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit 299,65 €

**Considérant** que les anciens logements d'instituteurs peuvent être mis à disposition de tiers dans le cadre de mise à disposition précaire et révocable,

**Considérant** que le logement mis à disposition constitue une unité foncière, sans entrée distincte du groupe scolaire, et fait partie des équipements transférés par la commune de Bollène à la Communauté de Communes à compter du 09 juillet 2018,

**Considérant** que les services de la Direction Académique de Vaucluse ont été avisés de cette mise à disposition et ont émis un avis favorable,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention afin de définir les conditions de mise à disposition précaire et révocable d'un logement du type F4 n°31 du groupe scolaire Curie à Monsieur Jacques BEIGBEDER,

**Considérant** que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶▶ La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire
- ▶▶ La date de prise d'effet du bail est fixée au 09 juillet 2018
- ▶▶ S'agissant d'une reconduction de la convention de location précaire et révocable initialement passée entre l'occupant et la commune de Bollène en date du 13 mai 2005, la signature de la présente convention reconduit les caractéristiques financières de la convention initiale

- ▶▶ La mise à disposition donne lieu au paiement d'une redevance mensuelle de 299,65 € à compter du 9 juillet 2018, hors charges payables mensuellement d'avance. (Pour le mois de juillet 2018, la redevance sera encaissée au prorata temporis)
- ▶▶ La redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice des loyers publié par l'Insee
- ▶▶ Les charges annuelles telles que mentionnées dans la convention initialement passée avec la commune de Bollène seront transférées d'office à la CCRLP

### ***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition précaire et révocable d'un logement du type F4 n°31 du groupe scolaire Curie à Monsieur Jacques BEIGBEDER
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**Objet** : Convention de servitudes ENEDIS relative au raccordement électrique basse tension NIETO AUTO

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L 323-4 à L 323-9 et R 323-1 à D323-16, **Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relative aux délégations de fonctions au bureau communautaire et au Président,

**Vu** le projet de convention de servitudes tel qu'annexé.

**Considérant** la nécessité de conclure une convention afin d'autoriser à implanter sur la parcelle cadastrée section ZI n° 332 appartenant à la CCRLP, les câbles électriques souterrains sur une longueur de 19 mètres et un coffret ECP2D afin de permettre le raccordement basse tension du producteur NIETO AUTO,

**Considérant** que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ Etablissement d'une servitude d'une bande de 3 mètres de large consentie à Enedis permettant d'établir à demeure une canalisation sur une longueur de 19 mètres et ses accessoires et un coffret ECP2D
- ▶ Versement par Enedis à la CCRLP d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€)

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative à la servitude accordée à Enedis sur la parcelle intercommunale cadastrée section ZI n° 332
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**Objet** : Création de postes / Modification tableau des effectifs

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°04 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délégation de fonction au bureau communautaire et au Président,

**Vu** la délibération n° 18 du conseil communautaire en date du 11 avril 2017 portant extension de la délégation de pouvoir au bureau communautaire.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **CREE** les postes suivants au tableau des effectifs

**1. AU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2018**

▶ **FILIERE ADMINISTRATIVE** :

▶▶ un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

**2. AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019**

▶ **FILIERE ANIMATION** :

▶▶ deux postes au grade d'adjoint d'animation, à temps complet

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** en conséquence le tableau des effectifs intégrant les créations citées ci-dessus aux différentes dates

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019*  
Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**OBJET NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée Communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : M. Benoît SANCHEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER

- **DECLARE** M. Benoît SANCHEZ, Secrétaire de séance.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019*  
Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**OBJET** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, M. Claude BESNARD

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019*

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ICKO-CCRLP – OPERATION « SAUVONS LES ABEILLES »**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2019,

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce les compétences « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

**Considérant** le constat alarmant relatif au dépeuplement très inquiétant des ruchers et colonies d'abeilles,

**Considérant** la volonté de la CCRLP à s'engager dans l'opération « sauvons les abeilles » portée par la société ICKO APICULTURE en installant plusieurs ruchers sur le territoire intercommunal,

**Considérant** que ce partenariat a pour objectif principal de favoriser la plantation de plantes mellifères et plantes vivaces ou pluriannuelles et nectarifères, permettre de développer la connaissance de l'abeille et de l'apiculture et encourager l'installation de nouveaux apiculteurs,

**Considérant** le projet de convention joint en annexe.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre de l'opération « Sauvons les abeilles » sur le territoire intercommunal Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES  
« COMPETENCE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS  
CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE  
L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

**Rapporteur : M. le PRESIDENT**

**Vu** le code général des collectivités publiques et notamment l'article L5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,

**Vu** l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23/12/2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 29 janvier 2019.

**Considérant** que le conseil communautaire du 13 mars 2018 a déclaré d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « construction, de l'aménagement, de l'entretien des équipements sportifs et culturels », pour la commune de Mondragon :

- ▶▶ Le centre culturel Jean Ferrat
- ▶▶ Le Théâtre de verdure de Peyrafeux
- ▶▶ L'espace Tennis
- ▶▶ La Halle de Derboux
- ▶▶ L'espace culturel de la Gare

**Considérant** que dans le cadre du théâtre de verdure de Peyrafeux est également compris la réalisation d'un skate-park,

**Considérant** la nécessité de venir préciser que le skate-park accolé au théâtre de verdure de Peyrafeux est reconnu d'intérêt communautaire.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **MODIFIE** la délibération du 13 mars 2018 du conseil communautaire et déclare d'intérêt communautaire pour la commune de Mondragon les équipements sportifs et culturels suivants :
  - ▶▶ Le centre culturel Jean Ferrat
  - ▶▶ Le Théâtre de verdure et le skate-park de Peyrafeux
  - ▶▶ L'espace Tennis
  - ▶▶ La Halle de Derboux
  - ▶▶ L'espace culturel de la Gare

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES PECHEURS DU CANTON DE BOLLENE**

**Rapporteur** : M. PEREZ

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement en date du 24 janvier 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2019.

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du code de l'environnement,

**Considérant** que l'association de l'amicale des pêcheurs du canton de Bollène souhaite réaliser des opérations d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique,

**Considérant** qu'elle sollicite la Communauté des communes Rhône Lez Provence pour une subvention qui servirait à l'achat de ces espèces qui seront déversées dans les milieux aquatiques du territoire,

**Considérant** que ces opérations visent à préserver l'équilibre de la faune aquatique et par conséquence d'autres espèces non aquatiques (oiseaux, ...),

**Considérant** que ces actions visent à la protection des milieux naturels et aquatiques,

**Considérant** que le coût de l'aide sollicitée s'élève à 2 080 € TTC.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de 2 080 € TTC à l'association de l'amicale des pêcheurs de Bollène dans le cadre d'une opération d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CCRLP/CAF RELATIVE AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL**

**Rapporteur** : M. SOULAVIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2017 relative à la convention de service commun relais d'assistantes maternelles agréées,

**Vu** l'avis de la commission proximité et services à la population du 16 janvier 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 29 janvier 2019,

**Vu** le projet de convention annexé.

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a initié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la création du service commun relatif au relais d'assistantes maternelles,

**Considérant** que la caisse d'allocations familiales de Vaucluse porte une politique publique de soutien des intercommunalités et qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche et de relais d'assistants maternels,

**Considérant** que l'une des priorités des caisses d'allocations familiales est la bonne articulation entre les vies professionnelles, familiales et sociales qui constituent un élément majeur de cohésion sociale,

**Considérant** qu'à ce titre et dans le cadre de leur politique petite enfance, les caisses d'allocations familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier,

**Considérant** la réalisation du relais d'assistant maternel itinérant intercommunal regroupant les communes de Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas à Lamotte du Rhône,

**Considérant** les objectifs spécifiques assignés au RAM :

- ▶▶ Informer parents et professionnels
- ▶▶ Participer à l'observation des conditions locales d'accueil de l'enfant
- ▶▶ Offrir un cadre d'accueil et d'échanges des pratiques professionnelles

**Considérant** le projet de convention, dont la durée est de 10 ans, par lequel la CAF s'engage au versement d'une aide à l'investissement d'un montant de 62 024 € au bénéfice du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER.

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour la création du relais itinérant intercommunal d'assistants maternels
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**OBJET : CONVENTION SERVICES COMMUNS TECHNIQUES DE FAUCARDAGE ET BALAYAGE  
2019-2021**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 20 Juin 2017,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

**Considérant** que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

**Considérant** qu'en l'espèce, les services communs interviennent depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 dans les domaines suivants :

- ▶▶ Balayage mécanisé des voies et des espaces publics,
- ▶▶ Faucardage des abords de voiries

**Considérant** que Monsieur le vice-Président, délégué aux Finances, propose à la commission des finances, sous réserve de l'avis du comité technique, de valider les conventions de services communes faucardage et balayage mécanisé pour les communes membres concernées selon les dispositions figurant dans la convention type jointe à la présente.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER

- **APPROUVE** la convention relative au service commun de balayage mécanique et de faucardage telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE MONDRAGON ET LA CCRLP RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES AU THEATRE DE VERDURE**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération »,

**Vu** la convention de délégation de maitrise d'ouvrage telle qu'elle est présentée en annexe.

**Considérant** que dans le cadre de la délibération du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire notamment concernant la construction, l'aménagement et l'entretien des équipements culturels et sportifs, la communauté de communes est devenue compétente pour la construction d'un théâtre de verdure et d'un skate parc, sur la commune de Mondragon, lieudit quartier Peyrafeux,

**Considérant** que cette opération avait été lancée par la Commune de Mondragon avant le transfert de ladite compétence mais en omettant l'habillage des toilettes publiques du site,

**Considérant** que ce programme n'ayant pas pu être mené à son terme avant le 1er septembre 2018 date du transfert de compétence à la communauté de communes, il convient de confirmer le partenariat entre la commune et l'intercommunalité par une convention pour clôturer ces travaux.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mondragon telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les actes et documents à intervenir

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MORNAS

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° D2018-44 du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 11 décembre 2018,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

**Considérant** que la commune de Mornas a choisi de transférer le stade de la commune à la CCRLP,

**Considérant** qu'un agent de la commune de Mornas assure en partie l'entretien de cet équipement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé d'approuver la mise à disposition, auprès de la CCRLP, pour une période d'un an de :

- ▶ Monsieur Laurent GENTA, agent de la commune de Mornas, à hauteur de 188 heures

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée au présent rapport, d'un agent de la commune de Mornas auprès de la CCRLP, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE**

**Rapporteur : M. le PRESIDENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

**Considérant** que la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) définie à l'article L211-7 du code de l'environnement a été transférée à la communauté de communes Rhône Lez Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que la gestion des digues du Rhône était assurée jusqu'au 31 décembre 2017 par le syndicat intercommunal des digues du Rhône Lapalud-Lamotte-Mondragon et qu'un agent administratif de la commune de Lamotte-du-Rhône exerçait les fonctions de secrétaire dudit syndicat,

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de continuité de service, de confier à cet agent la gestion des dossiers liés à la compétence GeMAPI.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, pour une durée d'un an de :

- ▶ Madame Laurence BOESSO, à hauteur de 10% du temps complet

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD, M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Pierre MICHEL, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, annexée au présent rapport, d'un agent de la commune de Lamotte-du-Rhône pour une durée d'un an et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/03/2019

**Objet** : Convention de mise à disposition d'un véhicule de la Commune de Mondragon

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

**Vu** la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « Réseau intercommunal de lecture publique et d'enseignements artistiques », du service commun « Actions Jeunesse » et du service commun « Relais d'assistantes maternelles »,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon en date du 23 avril 2018 approuvant la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal,

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du service commun « Actions Jeunesse » en date du 04 janvier 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission de proximité en date du 13 février 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule municipal proposé par la commune de Mondragon.

**Considérant** que dans le cadre de ses services communs, la communauté de communes Rhône Lez Provence souhaite que la commune de Mondragon lui mette à disposition un véhicule municipal pouvant transporter 9 personnes (chauffeur inclus),

**Considérant** que le conseil municipal en date du 18 février 2019 a validé la convention ci-jointe mettant à disposition le véhicule municipal, la convention comprenant les caractéristiques suivantes :

- ▶▶ Le véhicule est le suivant : OPEL VIVARO – 7 CV. Immatriculé 2330 XX 84
- ▶▶ Le prêt du véhicule est effectué à titre gracieux
- ▶▶ La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sera renouvelée chaque année

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/03/2019

**Objet** : Convention constitutive d'un réseau territorial du service public régional d'orientation associant un partenariat d'acteurs AIO sur le territoire GRAND AVIGNON –NORD VAUCLUSE

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui consacre l'existence d'un Service Public d'Orientation Régionale de l'Orientation,

**Vu** l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

**Vu** la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « réseau intercommunal de lecture publique et d'enseignements artistiques », du service commun « actions jeunesse » et du service commun « relais d'assistantes maternelles »,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la région PACA fixant la liste des structures labélisées « Information jeunesse » en date du 25 octobre 2018,

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du service commun « actions jeunesse » en date du 14 novembre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la commission de proximité en date du 08 novembre 2018,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition constitutive d'un réseau territorial du service public régional d'orientation associant un partenariat d'acteurs AIO sur le territoire GRAND AVIGNON – NORD VAUCLUSE qui présente les caractéristiques suivantes :

Engagements communs des participants :

- » Reconnaître que l'orientation est un droit pour tous et que l'accueil et l'information sont les premières étapes du droit à l'orientation
- » Délivrer un service personnalisé dans le cadre du SPRO, en articulant les ressources AIO territorialisées à une offre de service dématérialisée de qualité
- » Rendre accessible l'ensemble des outils d'informations existants
- » Favoriser les échanges de pratiques professionnelles et collaboratives
- » De manière plus générale, communiquer sur le service proposé en matière d'orientation en direction des usagers
- » Garantir la qualité du service rendu au regard des besoins et usages des publics

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition constitutive d'un réseau territorial du service public régional d'orientation pour une durée de 3 ans à compter du 25 octobre 2018

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/03/2019

**Objet** : Création de postes / Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération n°04 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délégation de fonction au bureau communautaire et au Président,

**Vu** la délibération n°18 du conseil communautaire en date du 11 avril 2017 portant extension de la délégation de pouvoir au bureau communautaire.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. François MORAND

- **CREE** les postes suivants au tableau des effectifs :
  1. AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019
    - ▶ **FILIERE TECHNIQUE** :
      - Un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
      - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet (80 %)
    - ▶ **FILIERE ANIMATION** :
      - Un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (12,75/35<sup>ème</sup>)
- **APPROUVE** en conséquence le tableau des effectifs intégrant les créations de postes citées ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2019***

Date de réception en Préfecture : 12/02/2019

**Objet** : Règlement du service public de collecte des déchets

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

**Vu** La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, L.2333-76 et suivants ; ainsi que l'article R2224-26 qui précise que le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets et porte à la connaissance des administrés les modalités de collecte mentionnées à l'article R. 2224-26 par la mise à disposition d'un guide de collecte »

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17/08/15 article 70, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le règlement sanitaire départemental de Vaucluse et notamment les articles 82 et 84,

**Vu** le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Région PACA,

**Vu** la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** le projet de règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés.

**Vu** l'avis favorable de la commission déchets du 20 février 2019,

**Considérant** que les modalités réglant les conditions de la collecte des ordures ménagères et celles de la collecte sélective, notamment la fréquence et les récipients utilisés, doivent être définies,

**Considérant** qu'il est indispensable de réglementer le service de gestion des déchets en fixant les règles de fonctionnement du service des déchets ainsi que les droits et devoirs des usagers.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019***

Date de réception en Préfecture : 28/03/2019

**Objet** : Nomination du secrétaire de séance

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : M. Benoît SANCHEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Christine FOURNIER (2), Mme Thérèse PLAN

- **DECLARE** M. Benoît SANCHEZ, Secrétaire de séance.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019***

Date de réception en Préfecture : 28/03/2019

**Objet** : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Christine FOURNIER (2), Mme Thérèse PLAN

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019*  
Date de réception en Préfecture : 28/03/2019

**Objet** : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2019

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 février 2019.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, M. Jean-Marie VASSE, Mme Christine FOURNIER (2), Mme Thérèse PLAN

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 février 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019*  
Date de réception en Préfecture : 28/03/2019

**Objet** : Modification du règlement intérieur du conseil communautaire

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 30 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-8 du code général des collectivités territoriales et à l'article 12 des statuts de la communauté de communes,

**Vu** le projet de modification du règlement intérieur du conseil communautaire ci-annexé

**Considérant** la volonté de la collectivité de simplifier la restitution des débats lors des séances du conseil communautaire et de rendre systématiquement accessible en ligne l'ensemble des enregistrements audios des séances du conseil communautaire

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET, M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOPTE** le projet de modification du règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019***

Date de réception en Préfecture : 28/03/2019

**Objet : Convention prestation de service « accueil temporaire » relais d'assistantes maternelles / MSA**

**Rapporteur : M. SOULAVIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire de la Caisse Nationale des allocations Familiales du 27 juin 1989 relative à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes maternelles préconisant en matière d'accueil à domicile, le soutien de structures dénommées « Relais Assistantes Maternelles »,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2017 relative à la convention de service commun-relais d'assistantes maternelles agréées,

**Vu** la décision du Conseil d'administration de la Mutualité Sociale Agricole du 08 septembre 2006,

**Vu** la convention de Prestation de Service entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la communauté de communes Rhône Lez Provence en date du 15 décembre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 13 février 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 février 2019,

**Vu** le projet de convention annexé.

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a initié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la création du service commun relatif au relais d'assistantes maternelles,

**Considérant** que la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse porte une politique publique de soutien technique et financier des relais d'assistantes maternelles agréées par la Caisse d'Allocations familiales et s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement par l'octroi d'une prestation de service calculée par rapport au taux départemental de population agricole de 5%,

**Considérant** que les objectifs généraux assignés par la Mutualité Sociale Agricole sont :

- » Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires
- » Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles
- » Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants
- » Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires

**Considérant** les objectifs spécifiques assignés au RAM :

- » Accueillir, écouter, échanger, informer les parents sur les modes de garde, les aides, les démarches administratives, la liste des assistantes agréées
- » Accueillir, écouter, échanger, informer les assistantes maternelles : statuts, droits, obligations, aide au fonctionnement autonome dans un groupe d'assistantes maternelles
- » Proposer différentes activités pour que les assistantes maternelles puissent rompre leur isolement, mutualiser leur savoir et éveiller les enfants : favoriser la fréquentation des ateliers mis en place

- » Participer au repérage des besoins et des pratiques locales

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, Mme Christine FOURNIER (2), Mme Thérèse PLAN

- **APPROUVE** le projet de convention prestation de service « accueil temporaire » relais d'assistantes maternelles intercommunal /Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019***

Date de réception en Préfecture : 28/03/2019

**Objet** : Convention d'autorisation de programme CCRLP / CAF relative à une aide financière pour l'achat d'équipement, matériel et mobilier pour les 3 accueils de jeunes intercommunaux

**Rapporteur** : M. SOULAVIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2017 relative à la convention de service commun des accueils jeunes,

**Vu** l'avis de la commission proximité et services à la population du 13 février 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 février 2019,

**Vu** le projet de convention annexé.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence a initié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la création du service commun relatif à des espaces jeunes et qu'à ce titre, elle a dû acquérir du matériel informatique et du mobilier,

**Considérant** que la caisse d'allocations familiales de Vaucluse porte une politique publique de soutien des intercommunalités et qu'il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de programme relative à une aide financière d'investissement pour l'achat d'équipement matériel et mobilier pour les 3 accueils jeunes intercommunaux,

**Considérant** que les administrateurs CAF de la Commission Action Sociale du 21 novembre 2018 ont voté une aide financière sur fonds propres de 10 000€, moitié sous la forme de prêt, et moitié sous la forme de subvention d'investissement, destinée à l'achat d'équipement matériel et mobilier pour les 3 accueils de jeunes intercommunaux,

**Considérant** qu'à ce titre et dans le cadre de leur politique enfance jeunesse, les caisses d'allocations familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes en apportant notamment un soutien technique et financier,

**Considérant** les besoins en équipement informatique et mobilier des 3 accueils jeunes intercommunaux regroupant les communes de Lapalud, Mondragon et Mornas à Lamotte du Rhône,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, Mme Christine FOURNIER (2), Mme Thérèse PLAN

- **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation de programme CCRLP/CAF relative à une aide financière pour l'achat d'équipement, matériel et mobilier pour les 3 accueils de jeunes intercommunaux
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019***

Date de réception en Préfecture : 28/03/2019

**Objet** : Subvention au comité des fêtes de Mondragon

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 27 février 2019

**Vu** l'avis de la commission finances du 26 février 2019.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique et à la promotion du tourisme,

**Considérant** la demande de subvention du comité des fêtes de Mondragon dans le cadre de l'organisation de la 48<sup>ème</sup> Fête du DRAC,

**Considérant** que la fête du Drac de par sa notoriété et sa fréquentation participe à la mise en valeur et à la promotion du territoire.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 000 € à l'association du comité des fêtes de Mondragon pour l'organisation de la 48<sup>ème</sup> Fête du Drac qui aura lieu les 10 et 11 mai 2019
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019***

Date de réception en Préfecture : 28/03/2019

**Objet** : Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au département de Vaucluse

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP, de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

**Vu** le projet de convention joint en annexe.

**Considérant** que dans le cadre du projet de construction de la Véloroute ViaRhôna, du Léman à la mer Méditerranée sur le territoire de la commune de Mondragon, le tracé définitif a été arrêté conjointement entre le Département et la commune,

**Considérant** que cet itinéraire emprunte la RD 44 en venant de Lamotte du Rhône pour ensuite utiliser les voies communales en direction de Mornas,

**Considérant** que la voie communale « chemin du Pas d'Arles jusqu'à la RD 44 » a été définit d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La communauté de communes a souhaité en accompagnement du projet de Véloroute que l'intersection entre la RD 44 et la voie intercommunale desservant le quartier du Pas d'Arles soit sécurisée via sa mise en giratoire.

L'aménagement de la ViaRhôna nécessite également le réaménagement du carrefour RD 44/voie intercommunale desservant le quartier des Grangettes (chemin des Catherines).

Le montant de l'aménagement du carrefour giratoire et du carrefour RD 44/ VI des Catherines est estimé à 289 000 € HT (hors espaces verts et éclairage public).

Le Département réalisera la totalité des travaux et la communauté de communes participera financièrement à hauteur de 45%.

Le montant estimé serait réparti ainsi :

Conseil Départemental :	158 950 € HT
Communauté de Communes :	130 050 € HT
Total	289 000 € HT

Les montants définitifs des participations seront ajustés en fonctions des montants réels des travaux réalisés.

En cas de dépassement des montants estimés, le montant de la participation de la communauté de communes ne pourra pas excéder 130 050 € HT.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse au titre des travaux relatifs à l'aménagement d'un carrefour giratoire au quartier du pas d'Arles sur la commune de Mondragon
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019*  
Date de réception en Préfecture : 28/03/2019

**Objet** : Cotisation Pays une Autre Provence

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 26 février 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 février 2019.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

**Considérant** que le «Pays une Autre Provence» est une structure qui accompagne des projets de natures différentes (culture, terroirs, aménagement du territoire...), projets qui répondent à une politique de développement local durable sur un territoire cohérent reconnu par l'Etat,

**Considérant** que le pays couvre un territoire de 122 500 habitants répartis sur 120 communes,

**Considérant** que la mission du Pays est de mettre en œuvre la stratégie territoriale définie dans une charte élaborée par l'ensemble des partenaires du Pays, élus et société civile. Cette charte prévoit les grandes orientations du développement économique, social et culturel du territoire,

**Considérant** que pour mettre en œuvre cette charte et mobiliser des fonds, le Pays contractualise avec les collectivités territoriales et mobilise également des financements à travers différents dispositifs thématiques qu'il porte, tel que LEADER.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADHERE** au Pays une Autre Provence pour l'année 2019
- **ACTE** que la cotisation annuelle au Pays une Autre Provence est fixée à 0,40 € par habitant, soit 9 800,80 €
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019***

Date de réception en Préfecture : 28/03/2019

**Objet** : Préambule au débat d'orientation budgétaire 2019 / présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1,

**Vu** le protocole d'accord du 08 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 février 2019.

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination, la loi du 04 août 2014 dispose que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'employeur est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale et de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement.

Ainsi, le décret du 24 juin 2015 vient confirmer cette prérogative et prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la communauté de communes Rhône Lez Provence sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2019***

Date de réception en Préfecture : 28/03/2019

**Objet** : Débat d'orientation budgétaire 2019

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Conformément à l'article L 2312.1 du CGCT, le budget de la communauté de communes est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- **PROCEDE** au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019
- **PREND** acte de sa tenue

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 09/04/2019

**Objet** : Convention d'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux et/ou intercommunaux par un lycée public

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la délibération n°2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 Avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le conseil communautaire, dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a considéré que la piscine de la ville de Bollène est d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018,

**Considérant** que la communauté de communes souhaite mettre à disposition le Centre Aquatique Intercommunal pour la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive du lycée Lucie Aubrac de Bollène (84500),

**Considérant** que le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur souhaite formaliser les modalités de cette mise à disposition au travers une convention d'utilisation de l'équipement.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition du Centre Aquatique Intercommunal qui seront passées avec le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le proviseur du lycée Lucie Aubrac de Bollène.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition du Centre Aquatique Intercommunal qui seront passées avec le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le proviseur du lycée Lucie Aubrac de Bollène

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 09/04/2019

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LE PRESIDENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°04 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délégation de fonction au bureau communautaire et au Président,

**Vu** la délibération n°18 du conseil communautaire en date du 11 avril 2017 portant extension de la délégation de pouvoir au bureau communautaire,

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **CREE** les postes suivants au tableau des effectifs :

1. AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

▶ FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

▶ FILIERE TECHNIQUE :

- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet (80 %)

2. AU 1<sup>er</sup> MAI 2019

▶ FILIERE TECHNIQUE :

- Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

▶ FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

- **APPROUVE** en conséquence le tableau des effectifs intégrant les créations de postes citées ci-dessus aux différentes dates proposées

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019*  
Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**Objet** : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL.

- **DECLARE** Mme. Laurence DESFONDS, Secrétaire de séance.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019*

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2019**

**Rapporteur : M. le PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 mars 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : ADHESION 2019 AU CAUE DE VAUCLUSE**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019,

Dans le cadre de l'exercice des compétences de Rhône Lez Provence, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au CAUE de Vaucluse, association départementale de conseil, d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Pour rappel, le CAUE a pour mission de :

- ▶ Sensibiliser et informer dans le domaine de l'environnement
- ▶ Former les maîtres d'ouvrage, les professionnels, les administrations et les collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction
- ▶ Conseiller les particuliers qui désirent construire en fournissant les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et une bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, (sans prise en charge de la maîtrise d'œuvre)
- ▶ Conseiller les collectivités locales et les administrations sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **ADHERE** au CAUE pour l'année 2019 moyennant une cotisation de 459 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile se rapportant à cette adhésion

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2019, chapitre 65 article 65548.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur** : M. PEYRON

**Vu** l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R543-228 du code de l'environnement, complété par l'arrêté du 12 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement,

**Vu** la délibération du 11 avril 2017 adoptant l'avenant n°01 à la convention ECO-DDS permettant à la communauté de communes, désormais compétente en matière de traitement et gestion des déchets, de bénéficier de soutiens financiers en lieu et place de la commune de Bollène,

**Vu** l'agrément renouvelé en date du 26 juin 2018,

**Vu** l'avis de la commission déchets du 20 février 2019,

**Vu** le projet de convention joint à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019,

**Considérant** que la communauté de communes détient la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et peut donc conclure un partenariat avec un éco-organisme pour la gestion des déchets diffus spécifiques,

**Considérant** que l'éco-organisme Eco-DDS a été créé le 20 avril 2013 et a pour mission d'organiser la collecte sélective des déchets diffus ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

**Considérant** que suite au renouvellement de l'agrément en date du 26 juin 2018, l'éco-organisme, en concertation avec les représentants nationaux des collectivités territoriales, a décidé de proposer une réévaluation du barème des soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers. Ce nouveau barème apparaît plus favorable aux collectivités,

**Considérant** que, compte tenu du caractère tardif du ré-agrément, il a été décidé, à titre exceptionnel que ce nouveau barème puisse s'appliquer de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les collectivités qui auront signé l'avenant avant le 30 juin 2019.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la convention initiale Eco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec ECO -DDS ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019*  
Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : ADHESION 2019 A VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 11 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Considérant** que le département de Vaucluse a engagé la fusion de Vaucluse développement et de l'Agence de Développement Touristique au sein d'un même organisme « Vaucluse Provence Attractivité »,

**Considérant** que la communauté de communes, déjà adhérente de Vaucluse Développement les années précédentes, souhaite renouveler ce partenariat en soumettant son adhésion à objectifs et résultats,

**Considérant** que Vaucluse Provence Attractivité a pour objet principal de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs français et étrangers.

Les principales missions de l'association sont :

- » Valoriser l'offre territoriale et les filières économiques
- » Favoriser l'implantation d'emplois sur le territoire
- » Concourir au développement et à l'attractivité du Vaucluse
- » Assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** la convention de partenariat avec Vaucluse Provence Attractivité 2019, portant sur les engagements respectifs de l'association et de la collectivité
- **ACTE** le versement d'une subvention de 0,90€/habitant par an pour la durée de la convention soit un montant de 22 104 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**CONVENTION LYCEE DE BOLLENE – FORUM EMPLOI 2019**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** les articles L1311-15 et L4231-4 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L216-1 et L214-6-2 du code de l'éducation,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du conseil régional du 29 juin 2012 relative à la tarification de la mise à disposition des bâtiments et équipements propriétés de la Région,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 11 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019,

**Vu** le projet de convention d'occupation du Lycée Lucie Aubrac tel qu'annexé à la présente délibération.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence en partenariat avec différentes structures intervenantes sur le territoire en faveur de l'emploi organisera le mardi 09 avril 2019 le Forum Intercommunal de l'Emploi,

Ce forum annuel est destiné à accueillir toutes les personnes en recherche d'emploi, de formation, ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise. Cet évènement sera l'occasion de réunir des entreprises qui recrutent et de centraliser des offres d'emplois.

**Considérant** que le projet de convention de mise à disposition présente les caractéristiques suivantes :

- ▶ La mise à disposition concerne l'occupation des locaux du Lycée Lucie Aubrac à Bollène, ce dernier ayant accepté d'accueillir le Forum de l'Emploi de l'année 2019
- ▶ La mise à disposition est consentie à titre temporaire, précaire et révocable
- ▶ La mise à disposition est consentie pour un montant total de 600,00 €

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le projet de convention à passer avec le Conseil Régional et le lycée Lucie Aubrac, jointe à la présente délibération, pour la mise à disposition des locaux les 08 et 09 avril 2019 moyennant une participation financière de 600 euros
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2019, article 6132
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019*

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « CENOV »**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 11 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence a initié en 2011 la mise en réseau des dirigeants locaux du bassin de vie. Ce travail d'accompagnement auprès des chefs d'entreprises a abouti en 2012 à la constitution du Club des Entrepreneurs du Nord Vaucluse (CENOV).

**Considérant** que le CENOV compte parmi ses adhérents 80 chefs d'entreprises et qu'il sollicite une subvention de fonctionnement,

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence, sur présentation de projets, pourra être amenée à délibérer à nouveau, afin de participer au financement d'actions pour l'année 2019.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'association «CENOV» pour 2019
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « L'OUTIL EN MAIN »**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 11 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019.

**Considérant** que les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence l'habilite à intervenir dans les domaines de l'économie, l'insertion, la formation et l'emploi,

**Considérant** que l'association « Outil en Main » a pour but d'initier des jeunes dès l'âge de 9 ans et jusqu'à 14 ans, aux métiers manuels dans le cadre d'une transmission du savoir par des gens du métier,

**Considérant** que l'association « l'Outil en main », a déposé un dossier complet pour solliciter une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 de 2 000 €.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association l'Outil en Main de Bollène au titre de l'année 2019
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que la somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif général 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019*  
Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « ROULEZ MOBILITE »**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la demande de subvention, reçue le 15 février 2019,

**Vu** l'avis de la commission développement économique du 11 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019.

**Considérant** l'association Roulez Mobilité est en activité sur le territoire de la communauté de communes depuis 2008 au travers de son action intitulée « plateforme de mobilité Haut Vaucluse »,

**Considérant** cette action permet aux habitants du territoire, dans le cadre d'une recherche d'emploi, de pouvoir bénéficier d'un moyen de locomotion. Ainsi l'association met à disposition de la population un parc de 4 voitures, 4 scooters et 6 mobylettes,

**Considérant** que sur le territoire de la communauté de communes, l'association agit en partenariat notamment avec l'association « le Pied à l'étrier ».

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Claude BESNARD

- **ACCEPTE** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2019 à 700 €
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces subséquentes
- **DIT** que la somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif général 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2019 « APROVA 84 »**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 11 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019.

**Considérant** que l'APROVA a été sollicitée pour organiser des réunions d'information notamment pour les associations de commerçants. L'APROVA 84 a pour objet de promouvoir et d'accompagner la vie associative en Vaucluse,

**Considérant** que le programme d'actions 2019 proposé par l'association est identique à 2018 à savoir :

- » La tenue de 4 réunions collectives d'information dénommées « info conseils asso » seront mises en place en fonction des besoins identifiés des associations et après validation de la CCRLP de ces besoins
- » Un potentiel de 4 permanences dans les locaux de la collectivité la semaine suivant la tenue d'une information collective
- » Un potentiel de 5 demi-journées d'accompagnement individualisé pour 5 associations concernant des problématiques associatives identifiées en amont, mises en œuvre après validation de la CCRLP

**Considérant** les modalités financières suivantes :

- » Le coût unitaire d'une journée est de 1 100 € (4 journées)
- » Le coût de l'accompagnement individualisé est de 290 € par demi-journée (5 demi-journées)
- » Soit un montant total prévisionnel de 5 850 €

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la demande de subvention à l'association APROVA 84, pour 2019 pour un montant de 5 850 €
- **ACTE** la participation financière de la collectivité conformément aux dispositions de la convention
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que la somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif général 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « PREVIGRELE »**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°31 du 27 juin 2017 portant adhésion à l'association Prévigrêle,

**Vu** le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 11 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 avril 2019.

**Considérant** que la communauté de communes a délibéré le 27 juin 2017 en faveur de son adhésion à la l'association Prévigrêle,

**Considérant** que le dispositif mis en place par l'association permet de lutter contre la grêle sur l'ensemble du territoire de la CCRLP, protégeant ainsi les cultures agricoles. La convention prévoit une participation financière annuelle de 6 348,86 €,

**Considérant** qu'il apparait nécessaire de signer un avenant à la convention initiale afin d'organiser la campagne de 2019 et de prévoir les dates d'intervention de l'association à savoir entre le 25 mars 2019 et le 15 octobre 2019. L'avenant stipule également qu'une augmentation de 2% de la participation financière sera appliquée en 2019.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention du 2 octobre 2017 annexé pour la poursuite du partenariat pour l'année 2019
- **ACCEPTE** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2019 à 6 348,86 €, participation qui sera ajustée annuellement dans la limite d'une variation de 2% (article 4 de la convention)
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec l'association PREVIGRELE ainsi que toutes les pièces subséquentes
- **DIT** que la somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif général 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**DEMANDE DE SUBVENTION « RESEAU ENTREPRENDRE RHONE DURANCE »**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 11 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019,

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

**Considérant** que le Réseau Entreprendre est un réseau de chefs d'entreprises qui accompagnent les nouveaux entrepreneurs,

**Considérant** que les objectifs poursuivis par cette association sont :

- ▶▶ Enrichir les nouveaux entrepreneurs de l'expérience de patrons confirmés
- ▶▶ Eviter leur isolement et susciter chez eux réflexion, anticipation des problèmes ouverture d'esprit et partage d'expérience
- ▶▶ Les intégrer dans les réseaux économiques

**Considérant** que l'accompagnement comprend également une aide financière délivrée à titre personnel (prêt d'honneur de 15 000 à 90 000 €) destinée à renforcer les fonds propres de l'entreprise et à créer un effet de levier.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention de 5 000 € à l'association «réseau entreprendre » pour 2019
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que la somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif général 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019*  
Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « BOLLENE ACTIV »**  
**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 11 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

**Considérant** que les objectifs de l'association sont d'initier des actions et animations commerciales afin de redynamiser le commerce de la ville de Bollène.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention de 21 000 € à l'association « BOLLENE ACTIV » pour 2019
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que la somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif général 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique et notamment la participation dans les domaines de l'insertion, la formation et l'emploi pour des actions d'intérêt communautaire,

**Considérant** que les actions de formation et l'accès l'emploi en faveur des jeunes sont reconnus d'intérêt communautaire,

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,

**Considérant** que son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la communauté de communes propose de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

En mettant en place une aide au permis de conduire à destination des jeunes, la communauté de communes Rhône Lez Provence fait le choix d'accompagner les projets professionnels et de soutenir les jeunes qui en ont besoin pour aller vers leur insertion professionnelle.

La possession du permis de conduire constitue, aujourd'hui, un atout incontestable pour toute recherche d'emploi. Souvent exigée de la part des employeurs, le permis B joue très souvent en faveur des candidats à l'embauche. Elle facilite également l'accès aux formations, aux études ... C'est pourquoi la CCRLP, en partenariat avec la Mission Locale du Haut Vaucluse et le Point Information Jeunesse, va mettre en place un dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire à destination des jeunes.

La préparation du permis de conduire nécessite des moyens financiers non négligeables, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence propose de soutenir par une aide financière de 500€ les candidats répondant aux critères d'attribution suivants :

- ▶▶ Résidence dans une des communes de la CCRLP, depuis au moins 2 ans ;
- ▶▶ Aide au financement des heures de conduite uniquement (pas du code) ;
- ▶▶ Obtention du premier permis B (et non nouvelle présentation après suppression) ;
- ▶▶ Justificatif exigé : carte d'identité attestant de l'adresse dans les communes de la CCRLP

Le projet implique également la Mission Locale du Haut Vaucluse à qui, la communauté de communes se propose de confier :

- » L'instruction des dossiers
- » Le suivi de chaque demande individuelle jusqu'à l'obtention du permis, ainsi que la réalisation du bilan annuel

La communauté de communes conserve la gestion financière du fonds. La subvention sera versée directement aux auto-écoles partenaires sur facturation.

Il est proposé d'aider 20 jeunes pour l'année en cours et 20 pour 2020, pour un montant de 500 € par permis, soit une enveloppe financière d'aide globale de 10 000 € en 2019 et 10 000 € en 2020.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

#### **Les critères d'admissibilité du dossier**

- » Avoir une situation sociale, professionnelle ou scolaire visant l'insertion professionnelle
- » Avoir un projet, une motivation dans laquelle s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire
- » Signer un engagement de stage dans la collectivité
- » Faire appel à des auto-écoles basées sur le territoire de la CCRLP.

#### **Instruction du dossier**

Les Point Information Jeunesse intercommunaux et la Mission Locale du Haut Vaucluse seront prescripteurs du dispositif. Les dossiers de demandes seront instruits par la Mission Locale du Haut Vaucluse.

#### **Modalités d'étude du dossier**

Les dossiers seront examinés par une commission composée d'élus, de représentants de la Mission Locale et des Point Information Jeunesse. La Commission se prononcera sur la recevabilité du dossier et statuera sur l'attribution de la bourse au permis de conduire.

#### **Les critères d'attribution**

La décision du comité sera motivée par les critères suivants :

- » La situation familiale
- » La motivation du candidat
- » Le projet personnel et / ou professionnel
- » La proposition de contrepartie (activité sous forme de stage dans l'un des services de la collectivité).
- » le budget et les co-financements recherchés et / ou obtenus pour financer le permis de conduire.

#### **Montant de la bourse**

Dans le cas d'un avis favorable, la participation de la Communauté de Communes à la « bourse au permis de conduire » sera de 500 €. Le montant sera versé en une seule fois directement à l'auto-école (versement conditionné par l'obtention préalable du code).

Cette bourse sera versée par la communauté de communes directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur le territoire Rhône Lez Provence. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

Les frais d'inscriptions de départ (heure d'évaluation, inscription et code) sont à la charge des jeunes.

#### **Le contrat**

En cas d'avis favorable, les jeunes seront amenés à signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle ils s'engageront à :

- » Suivre régulièrement les cours théoriques sur les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs ;
- » Réaliser une activité dans les services de la collectivité préalablement au versement de l'aide ;
- » Rencontrer régulièrement les services de la Mission Locale pour le suivi de la préparation au permis.

### **La contrepartie**

La proposition de contrepartie sous forme de stage d'une durée de 10 à 15 jours est une condition sine qua non à l'aide financière, sa réalisation devra intervenir avant le versement de la bourse.

Elle doit être proposée par le demandeur et détaillée dans le dossier. Elle est basée sur une motivation personnelle de vouloir partager, aider, accompagner, se rendre utile à la collectivité.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) du territoire Rhône lez Provence, dispensatrice(s) de la formation
- **FIXE** le montant de cette bourse à 500 € et l'enveloppe annuelle à 10 000 € pour l'année 2019
- **APPROUVE** la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse
- **APPROUVE** la charte à passer avec les bénéficiaires de ladite bourse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de ce dispositif

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019*  
Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : PROJET DE REVALORISATION DU SITE VALABREGUE**  
**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

**Considérant** l'étude engagée par la CCRLP sur les zones d'activités et les friches industrielles,

**Considérant** que le site de VALABREGUE constitue la dernière usine de produits réfractaires de la commune de Bollène,

**Considérant** la volonté commune de la Communauté de communes et de la société des produits réfractaires de Bollène VALABREGUE de s'engager dans un projet partenarial public-privé de revalorisation du site.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'engagement de principe de la communauté de communes à s'engager dans un projet partenarial afin de permettre la revalorisation du site VALABREGUE dans le cadre d'une démarche de conservation d'un patrimoine en voie de disparition et de conserver l'identité industrielle unique et spécifique du site
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF INTERCOMMUNAL PAR UN OU PLUSIEURS LYCEES PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**Rapporteur** : M. SOULAVIE

**Vu** la délibération n°2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

**Vu** les dispositions de l'article L.214-4 du code de l'éducation qui prévoit que des conventions soient passées entre les établissements scolaires, la Région et le gestionnaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2019,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

**Considérant** que le conseil communautaire, dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a considéré que la piscine de la ville de Bollène est d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018,

**Considérant** que la communauté de communes souhaite mettre à disposition le Centre Aquatique Intercommunal pour la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive du lycée Lucie Aubrac de Bollène,

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation de l'espace aquatique intercommunal par le lycée Lucie Aubrac de Bollène.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le projet de convention à passer avec le Conseil Régional définissant les modalités financières d'accès des élèves du lycée Lucie AUBRAC à l'espace aquatique intercommunal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS VAUCLUSIENS – COLLEGE HENRI BOUDON**

**Rapporteur** : M. SOULAVIE

**Vu** la délibération n°2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

**Vu** les dispositions de l'article L.214-4 du code de l'éducation qui prévoit que des conventions soient passées entre les établissements scolaires, le Département de Vaucluse et le gestionnaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2019,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le conseil communautaire, dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a considéré que la piscine de la ville de Bollène est d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018,

**Considérant** que la communauté de communes souhaite mettre à disposition le Centre Aquatique Intercommunal pour la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive du collège Henri Boudon de Bollène,

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les modalités d'utilisation et les modalités de calcul et de versement de la participation financière du Département de Vaucluse pour l'utilisation de l'espace aquatique intercommunal par le collège Henri Boudon de Bollène.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le projet de convention à passer avec le Conseil Départemental de Vaucluse définissant les modalités financières d'accès des élèves du collège Henri BOUDON à l'espace aquatique intercommunal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS VAUCLUSIENS – COLLEGE PAUL ELUARD**

**Rapporteur** : M. SOULAVIE

**Vu** la délibération n°2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

**Vu** les dispositions de l'article L.214-4 du code de l'éducation qui prévoit que des conventions soient passées entre les établissements scolaires, le Département de Vaucluse et le gestionnaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2019,

**Vu** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

**Considérant** que le conseil communautaire, dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a considéré que la piscine de la ville de Bollène est d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018,

**Considérant** que la communauté de communes souhaite mettre à disposition le Centre Aquatique Intercommunal pour la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive du collège Paul Eluard de Bollène,

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les modalités d'utilisation et les modalités de calcul et de versement de la participation financière du Département de Vaucluse pour l'utilisation de l'espace aquatique intercommunal par le collège Paul Eluard de Bollène.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le projet de convention à passer avec le Conseil Départemental de Vaucluse définissant les modalités financières d'accès des élèves du collège Paul ELUARD à l'espace aquatique intercommunal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019*

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : CONVENTION PASSEE ENTRE MONDRAGON ET LA CCRLP RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2019,

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle est présentée en annexe.

**Considérant** que la commune de Mondragon a engagé, au titre de sa compétence ordures ménagères en 2016, un programme de déploiement des points d'apport volontaire avec pour objectif une politique volontariste de valorisation du tri sélectif et d'intégration de ces sites dans l'environnement immédiat,

**Considérant** qu'au regard de l'expertise de ses services techniques, la commune réalise en régie l'ensemble des travaux prévus dans le programme,

**Considérant** que ce programme n'ayant pas pu être mené à son terme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date du transfert obligatoire de compétence à la communauté de communes, il convient de confirmer le partenariat entre la commune et l'intercommunalité par une convention pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement d'un point d'apport volontaire situé avenue du Pont Neuf,

**Considérant** que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 15 000 €.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de MONDRAGON telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les actes et documents à intervenir

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du budget principal de la communauté de communes pour l'exercice 2018 établi par le Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 11 790 896,02 €**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal de la communauté de communes pour l'exercice 2018 établi par le Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 472 256,93 €**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal, dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – COMPTE DE GESTION 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes pour l'exercice 2018 établi par le Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 59 705,64 €.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE NOTRE DAME (ZAND) –  
COMPTE DE GESTION 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame (ZAND) de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018 établi par le Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un déficit global de clôture de 20 396,91 €.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame (ZAND), dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISIERE SUD – COMPTE DE GESTION 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité de la Croisière de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018 établi par le Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un déficit global de clôture de 1 482 215,47 €.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique de la Croisière, dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – COMPTE DE GESTION 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, soumet au conseil communautaire le compte de gestion du Budget Annexe Pôle Médical de la communauté de communes pour l'exercice 2018 établi par le Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la communauté de communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 36 761,26 €**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe du Pôle Médical, dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019*

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire doit élire son président.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'élire un Président de séance pour les questions n° 27 à 32.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL.

- **DECLARE** M. Benoît SANCHEZ, Président de séance pour les questions 27 à 32 de la présente séance.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un Président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Benoît SANCHEZ, élu Président dans la présente délibération donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget principal résumé ci-dessous.

L'exercice 2018 de la communauté de communes étant clos, Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le Compte Administratif 2018 du Budget Principal qui fait ressortir **un excédent global de clôture de 11 790 896,02 €**.

	BP 2018	CA 2018
Chapitre 013 Atténuation de charges	60 000,00	60 022,65
Chapitre 70 Produits des services	1 213 000,00	1 283 730,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	23 497 892,00	23 184 333,35
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	4 725 527,93	4 426 980,82
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	315 500,00	313 647,02
Chapitre 76 Produits financiers	0,00	2,30
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	1 658 792,84
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>29 811 919,93</b>	<b>30 927 508,98</b>
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>25 000,00</i>	<i>23 935,31</i>
<i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	<i>25 000,00</i>	<i>23 935,31</i>
Chapitre 002 Excédent reporté	14 179 429,04	14 179 429,04
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>44 016 348,97</b>	<b>45 130 873,33</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 105 602,00	5 104 743,11
Chapitre 012 Charges de personnel	4 511 397,75	4 464 444,18
Chapitre 014 Atténuation de produits	19 000 000,00	18 636 812,64
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 492 020,00	1 395 135,18
Chapitre 66 Charges financières	8 800,00	5 373,20
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 290 000,00	21 643,72
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>32 407 819,75</b>	<b>29 628 152,03</b>
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>11 348 529,22</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>260 000,00</i>	<i>1 907 942,92</i>
<i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	<i>11 608 529,22</i>	<i>1 907 942,92</i>
<b>Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>44 016 348,97</b>	<b>31 536 094,95</b>
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>13 594 778,38</b>

	BP 2018	CA 2018	RAR 2018	TOTAL 2018
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	10 030 000,00	10 116 971,00		10 116 971,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	240 882,00	42 043,00	292 382,00	334 425,00
Chapitre 16 Emprunt	0,00	0,00		0,00
Chapitre 16 Dépôts et cautionnement reçus		2 501,18		
Chapitre 20 Subventions d'équipement versées		52 500,00		
Chapitre 23 Constructions		32 954,00		
Chapitre 27 Autres Immobilisations financières	1 474 000,00	0,00		0,00
<b>Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice</b>	<b>11 744 882,00</b>	<b>10 246 969,18</b>	<b>292 382,00</b>	<b>10 539 351,18</b>
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	11 348 529,22	0,00	0,00	0,00
Chapitre 024 Produits des cessions	1 434 000,00			
Chapitre 040 o/o transfert entre sections	260 000,00	1 907 942,92	0,00	1 907 942,92
<b>Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice</b>	<b>13 042 529,22</b>	<b>1 907 942,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 907 942,92</b>
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>24 787 411,22</b>	<b>12 154 912,10</b>	<b>292 382,00</b>	<b>12 447 294,10</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	351 490,84	121 446,37	17 539,50	138 985,87
Chapitre 16 Emprunt	11 000,00	10 902,61		10 902,61
Chapitre 204 subventions d'équipement versées	7 012 284,53	3 417 245,80		3 417 245,80
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	8 026 260,24	3 528 726,23	2 767 600,97	6 296 327,20
Chapitre 23 Immobilisations en cours	4 006 091,10	1 811 355,73	1 568 586,95	3 379 942,68
Chapitre 020 Dépenses imprévues	310 102,08			
<b>Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice</b>	<b>19 717 228,81</b>	<b>8 889 676,74</b>	<b>4 353 727,42</b>	<b>13 243 404,16</b>
Chapitre 040 o/o transfert entre sections	25 000,00	23 935,31	0,00	23 935,31
Chapitre 041 opérations patrimoniales			0,00	0,00
<b>Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice</b>	<b>25 000,00</b>	<b>23 935,31</b>	<b>0,00</b>	<b>23 935,31</b>
Besoin de financement antérieur reporté	5 045 182,41	5 045 182,41		5 045 182,41
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>24 787 411,22</b>	<b>13 958 794,46</b>	<b>4 353 727,42</b>	<b>18 312 521,88</b>
<b>Besoin de Financement</b>	<b>0,00</b>	<b>1 803 882,36</b>	<b>4 061 345,42</b>	<b>5 865 227,78</b>
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>11 790 896,01</b>		

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice, Monsieur Benoît SANCHEZ soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget principal.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

***M. Pierre MASSART quitte le conseil communautaire***

***M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote***

***Ne prennent pas part au vote : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET***

**Contre :** Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 1<sup>er</sup> avril 2019.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un Président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Benoît SANCHEZ, élu Président dans la présente délibération donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe de l'office du tourisme intercommunal résumé ci-dessous.

L'exercice 2018 de la Communauté de Communes étant clos, Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal qui fait ressortir **un excédent global de clôture de 472 256,93 €**.

	BP 2018	CA 2018
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes	0,00	597,50
Chapitre 73 Impôts et taxes	25 000,00	27 007,86
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	500 000,00	500 000,00
Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	525 000,00	527 605,36
Chapitre 042 o/o Transfert entre sections	0,00	0,00
Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice	0,00	0,00
Chapitre 002 Excédent reporté	139 745,19	139 745,19
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>664 745,19</b>	<b>667 350,55</b>

Chapitre 011 Charges à caractère général	120 000,00	95 978,15
Chapitre 012 Charges de personnel	299 551,00	142 186,88
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	10 449,00	1 000,00
Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	430 000,00	239 165,03
Chapitre 042 o/o Transfert entre sections	3 000,00	2 142,00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	231 745,19	
Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice	234 745,19	2 142,00
<b>Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>664 745,19</b>	<b>241 307,03</b>

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		<b>426 043,52</b>
-----------------------------------	--	-------------------

	BP 2018	CA 2018	RAR 2018	TOTAL 2018
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	102 984,00	102 984,00	0,00	102 984,00
Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice	102 984,00	102 984,00	0,00	102 984,00
Chapitre 042 o/o Transfert entre sections	3 000,00	2 142,00		2 142,00
Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement	231 745,19	0,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice	234 745,19	2 142,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>337 729,19</b>	<b>105 126,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 126,00</b>

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	4 700,00	694,80		694,80
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	328 745,19	53 933,79	170 061,62	223 995,41
Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice	333 445,19	54 628,59	170 061,62	224 690,21
Chapitre 040 o/o transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement antérieur reporté	4 284,00	4 284,00		4 284,00
<b>Dépenses d'Investissement de l'exercice</b>	<b>337 729,19</b>	<b>58 912,59</b>	<b>170 061,62</b>	<b>228 974,21</b>

<b>Besoin de Financement</b>		<b>46 213,41</b>	<b>170 061,62</b>	<b>123 848,21</b>
------------------------------	--	------------------	-------------------	-------------------

<b>Résultat de Clôture</b>		<b>472 256,93</b>		
----------------------------	--	-------------------	--	--

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice, Monsieur Benoît SANCHEZ soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe de l'office du tourisme intercommunal.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

***M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote***

***Ne prennent pas part au vote*** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un Président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Benoît SANCHEZ, élu Président dans la présente délibération donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) résumé ci-dessous.

L'exercice 2018 de la Communauté de Communes étant clos, Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui fait ressortir **un excédent global de clôture de 59 705,64 €**.

	BP 2018	CA 2018
Chapitre 70 Produits des services	35 000,00	34 280,00
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	1 000,00	3 924,00
Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	36 000,00	38 204,00
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	0,00	0,00
<i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	0,00	0,00
Chapitre 002 Excédent reporté	38 719,89	38 719,89
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>74 719,89</b>	<b>76 923,89</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	50 000,00	16 438,25
Chapitre 012 Charges de personnel	22 000,00	0,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 500,00	780,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 219,89	0,00
Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	74 719,89	17 218,25
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00
<i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	0,00	0,00
<b>Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>74 719,89</b>	<b>17 218,25</b>
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>59 705,64</b>
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>59 705,64</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice, Monsieur Benoît SANCHEZ soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote**

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE NOTRE DAME (ZAND) –  
COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un Président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Benoît SANCHEZ, élu Président dans la présente délibération donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activité Notre Dame (ZAND) résumé ci-dessous.

L'exercice 2018 de la communauté de communes étant clos, Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame (ZAND). Considérant qu'il n'y a eu aucune exécution sur ce budget durant l'exercice 2018, il fait ressortir le même **déficit global de clôture de 20 396,91 €**.

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la communauté de communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice, Monsieur Benoît SANCHEZ soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activité Notre Dame (ZAND).

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote**

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISIERE SUD – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un Président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Benoît SANCHEZ, élu Président dans la présente délibération donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe de la zone d'activité de la Croisière Sud résumé ci-dessous.

L'exercice 2018 de la communauté de communes étant clos, Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le compte administratif 2018 du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Croisière Sud, qui fait ressortir un **déficit global de clôture de 1 482 215,47 €**.

		BP 2018	CA 2018
Chapitre 013	Atténuation de charges	0,00	0,00
Chapitre 70	Produits des services	400 000,00	0,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	0,00	0,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels		0,00
	Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	400 000,00	0,00
	<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>2 429 618,00</i>	<i>1 482 215,47</i>
	<i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	<i>2 429 618,00</i>	<i>1 482 215,47</i>
	<b>Recettes de Fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>2 829 618,00</b>	<b>1 482 215,47</b>
	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 829 618,00</b>	<b>1 482 215,47</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 429 618,00	1 482 215,47
Chapitre 012	Charges de personnel	0,00	0,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	2 429 618,00	1 482 215,47
	<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>400 000,00</i>	
	<i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	<i>400 000,00</i>	<i>0,00</i>
	<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>2 829 618,00</b>	<b>1 482 215,47</b>
	<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		BP 2018	CA 2018
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunt	2 029 618,00	0,00
Chapitre 27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice		2 029 618,00	0,00
<i>Chapitre 040</i>	<i>o/o transfert entre sections</i>	<i>400 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice		400 000,00	0,00
<b>Recettes d'Investissement</b>		<b>2 429 618,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Chapitre 204	subventions d'équipement versées	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunt		0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice		0,00	0,00
<i>Chapitre 040</i>	<i>o/o transfert entre sections</i>	<i>2 429 618,00</i>	<i>1 482 215,47</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice		2 429 618,00	1 482 215,47
<b>Dépenses d'Investissement de l'exercice</b>		<b>2 429 618,00</b>	<b>1 482 215,47</b>
<b>Besoin de Financement</b>		<b>0,00</b>	<b>1 482 215,47</b>
<b>Résultat de Clôture</b>		<b>0,00</b>	<b>-1 482 215,47</b>

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice, Monsieur Benoît SANCHEZ soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe de la Croisière Sud.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

***M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote***

***Ne prennent pas part au vote : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET***

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL.

**Contre** : M. Claude BESNARD

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit un Président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Benoît SANCHEZ, élu Président dans la présente délibération donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe du pôle médical.

L'exercice 2018 de la communauté de communes étant clos, Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Pôle Médical, qui fait ressortir un **excédent global de clôture de 36 761,26 €**.

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la communauté de communes.

		BP 2018	CA 2018
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	150 000,00	150 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	40 000,00	38 834,04
Chapitre 76	Produits financiers	40 000,00	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	
Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice		230 000,00	188 834,04
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>			
<i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>230 000,00</b>	<b>188 834,04</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	140 000,00	137 426,41
Chapitre 012	Charges de personnel	40 000,00	0,00
Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice		180 000,00	137 426,41
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>		<i>50 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>			
<i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>		<i>50 000,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice</b>		<b>230 000,00</b>	<b>137 426,41</b>
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>51 407,63</b>

		BP 2018	CA 2018	RAR 2018	TOTAL 2018
Chapitre 16	Dépôts et cautionnement reçus		1 731,46		
	Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice	0,00	1 731,46	0,00	1 731,46
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	<i>50 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 040</i>	<i>o/o transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice	50 000,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 731,46</b>	<b>0,00</b>	<b>1 731,46</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles				
Chapitre 16	Emprunt				
Chapitre 204	subventions d'équipement versées				
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000,00	16 377,83	1 548,00	17 925,83
Chapitre 23	Immobilisations en cours				
	Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice	50 000,00	16 377,83	1 548,00	17 925,83
<i>Chapitre 040</i>	<i>o/o transfert entre sections</i>				
<i>Chapitre 041</i>	<i>opérations patrimoniales</i>				
	Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Besoin de financement antérieur reporté				
	<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>50 000,00</b>	<b>16 377,83</b>	<b>1 548,00</b>	<b>17 925,83</b>
	<b>Besoin de Financement</b>	<b>0,00</b>	<b>14 646,37</b>	<b>1 548,00</b>	<b>16 194,37</b>
	<b>Résultat de Clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>36 761,26</b>		

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice, Monsieur Benoît SANCHEZ soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe du pôle médical.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

***M. Anthony ZILIO quitte la salle et ne prend pas part au vote***

***Ne prennent pas part au vote : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET***

**Abstentions :** Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL.

**Contre :** M. Claude BESNARD

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, indique, qu'après avoir examiné le compte administratif 2018 du Budget Principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		En euros
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
<u>A. Résultat de l'Exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		- 584 650.66
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 14 179 429.04
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors Restes à Réaliser)</b> (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		<b>+ 13 594 778.38</b>
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		1 803 882.36
E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement Besoin de Financement Excédent de Financement		4 061 345.42
<b>F. Besoin de Financement = D + E</b>		<b>5 865 227.78</b>
<b>Affectation = C = G + H</b>		<b>13 594 778.38</b>
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		5 865 227.78
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en Fonctionnement R 002		7 729 550.60
Déficit Reporté D 002		0,00

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, indique, qu'après avoir examiné le compte administratif 2018 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		En euros
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
<u>A. Résultat de l'Exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 286 298.33
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		139 745.19
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors Restes à Réaliser)</b> (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		<b>+ 426 043.52</b>
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		46 213.41
E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement Besoin de Financement Excédent de Financement		170 061.62
<b>F. Besoin de Financement = D + E</b>		<b>123 848.21</b>
<b>Affectation = C = G + H</b>		<b>426 043.52</b>
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		123 848.21
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en Fonctionnement R 002		302 195.31
Déficit Reporté D 002		0,00

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, indique, qu'après avoir examiné le compte administratif 2018 du Budget Annexe Pôle Médical Intercommunal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		En euros
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
<u>A. Résultat de l'Exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 51 407.63
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		0
<b>C. Résultat à affecter</b>		
<b>= A + B (hors Restes à Réaliser)</b>		<b>+ 51 407.63</b>
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		14 646.37
R 001 (excédent de financement)		
<b>E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement</b>		
Besoin de Financement		1 548
Excédent de Financement		
<b>F. Besoin de Financement = D + E</b>		<b>16 194.37</b>
<b>Affectation = C = G + H</b>		<b>51 407.63</b>
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		16 194.37
G = au minimum, couverture du besoin de financement		
F		
H. Report partiel en Fonctionnement R 002		34 213.26
Déficit Reporté D 002		0,00

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : VOTE DES TAUX DES 4 TAXES**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le code général des impôts,

**Considérant** qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour 2019 des taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises.

**Considérant** que les taux d'imposition pour 2016, 2017 et 2018 ont été fixés comme il suit :

Taxe d'habitation :	6,14 %
Taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti :	1,45 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	34,89 %

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL.

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2019 comme il suit :

Taxe d'habitation :	6,14 %
Taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti :	1,45 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	34,89 %

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : VOTE DU TAUX DE TEOM**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1636B sexies code général des impôts,

**Vu** l'article 1609 quater du code général des impôts,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 25 du 27 juin 2017 instituant une TEOM intercommunale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 26 du 27 juin 2017 instituant un zonage pour l'application de différents taux de TEOM intercommunale.

**Considérant** que suite à l'institution d'une TEOM intercommunale et d'un zonage pour l'application de cette taxe, il y a lieu de voter les différents taux de TEOM.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2019 comme il suit :

Zone 1	Bollène Centre (C6)	12,00%
Zone 2	Bollène hors Centre (C2)	9,94%
Zone 3	Lamotte du Rhône (C1)	4,40%
Zone 4	Lapalud Centre (C3)	10,16%
Zone 5	Lapalud hors centre (C1)	5,05%
Zone 6	Mondragon et Mornas (C2 – C3)	8,50%

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

Par délibération en date du 13 mars 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Lez Provence a procédé à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie ».

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la CLECT se réunit à chaque nouveau transfert de compétence afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté de communes.

Les modalités d'évaluation des charges transférées sont définies par le règlement de la CLECT validé par celle-ci en date du 30 juin 2016 (avenanté en séance des 20 juillet et 08 décembre 2016).

Au regard des échanges survenus lors des réunions de la CLECT, et afin d'anticiper la diminution des attributions de compensation à intervenir, il est proposé de fixer les attributions de compensation de manière provisoire pour 2019 aux montants suivants :

Commune	AC 2018	AC 2019 provisoire
BOLLENE	12 263 095,90	10 500 000
LAMOTTE	47 269,67	20 000
LAPALUD	411 410,93	5 000
MONDRAGON	915 670,33	550 000
MORNAS	383 678,81	80 000

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Claude BESNARD

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Jean-Claude ANDRE

- **FIXE** les attributions de compensation de manière provisoire pour 2019 comme il suit :

Commune	AC 2018	AC 2019 provisoire
BOLLENE	12 263 095,90	10 500 000
LAMOTTE	47 269,67	20 000
LAPALUD	411 410,93	5 000
MONDRAGON	915 670,33	550 000
MORNAS	383 678,81	80 000

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019**  
Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** les articles L.2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2016 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes et des crédits de paiements pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la communauté de communes,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires pour 2019 et notamment le programme pluriannuel des investissements

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Claude BESNARD, M. Jean-Claude ANDRE

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL

- **VOTE** les autorisations de programme suivantes

3 Station Phytosanitaire		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
303 400 €		303 400,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2019	CP 2020
0,00 €	148 200.00 €	155 200.000 €

7 Hôtel d'Entreprises		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
500 000,00 €		441 726.17 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2019	CP 2020
421 726.17 €	20 000.00 €	0,00 €

1 Fonds de Concours			
1			
Montant AP antérieur		Nouvelle AP	
10 076 400,00 €		10 076 400,00 €	
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2019	CP 2020	CP 2021
3 449 545,29 €	3 626 854,71 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €

13 Déchèterie		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
1 395 000,00 €		1 395 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2019	CP 2020
8 522,47 €	400 000,00 €	986 477,53 €

14 Haut débit		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
1 809 118 €		1 809 118 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2019	CP 2020
603 039 €	603 039	603 040

15 Cinéma		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
950 000,00 €		1 650 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2019	CP 2020
394 440,14 €	700 000	555 559,86

16 Sentiers de Randonnées		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
320 000,00 €		320 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2019	CP 2020
89 382.46 €	205 667.00	24 950.54

17 Immeuble Avenue Pasteur		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
1 770 000 €		1 770 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2019	CP 2020
170 757.08 €	1 000 000.00 €	599 242.92€

18 Equipements Culturels, sportifs et Scolaires		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
7 200 000,00		7 200 000,00
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2019	
2 901 832.32	4 298 167.68	

19 Soutien à l'activité Economique		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
1 600 000,00		1 600 000,00
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2019	
666 500.32	933 499.68	

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019*

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET GENERAL 2018 – REPRISE PARTIELLE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communautés de communes,

**Vu** la délibération du 24 novembre 2009 relative au régime des provisions pour dépréciation de comptes de tiers,

**Vu** la délibération du 24 novembre 2009 constituant une provision pour dépréciation de comptes de tiers,

**Vu** la délibération du 29 mai 2012 portant reprise partielle d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers.

**Considérant** que la provision pour dépréciation des comptes de tiers n'a pas été modifiée depuis 2012,

**Considérant** qu'elle doit être ajustée en fonction du risque d'irrecouvrabilité estimé par la communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Que selon les informations fournies par le comptable public, le risque d'irrecouvrabilité pour l'année 2019 est estimé à 35 000 €, la provision constituée en 2012 étant de 30 000 €, il convient de faire une dotation complémentaire de 5 000 €.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD, M. Jean-Claude ANDRE

- **PROCEDE** à la constitution d'un complément de provision d'un montant de 5 000 €

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF POUR 2019**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 12 mars 2019,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Investissement :	23 970 141,09 €
Fonctionnement :	37 921 697,60 €

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

***Ne prennent pas part au vote*** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD.

- **ADOPTE** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA CROISIERE SUD – BUDGET PRIMITIF POUR 2019**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 12 mars 2019,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le budget primitif du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique de la Croisière Sud pour l'exercice 2018, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Investissement : 4 166 930,94 €

Fonctionnement : 2 687 215,47 €

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **ADOPTE** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE NOTRE DAME (ZAND) – BUDGET PRIMITIF POUR 2019**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 12 mars 2019,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le budget primitif du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Investissement :	2 117 859,32 €
Fonctionnement :	2 278 256,23 €

Ce budget marquera la comptabilisation des écritures nécessaires à la clôture de ce budget.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

***Ne prennent pas part au vote*** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE, M. Claude BESNARD.

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL.

- **ADOPTE** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU POLE MEDICAL – BUDGET PRIMITIF POUR 2019**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 12 mars 2019,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le budget primitif du Budget Annexe du Pôle Médical pour l'exercice 2018, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Investissement :	39 407,93 €
Fonctionnement :	225 213,26 €

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **ADOPTE** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – BUDGET PRIMITIF POUR 2019**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 12 mars 2019.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire le budget primitif du Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2019, dont la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 72 705,64 € (Pour mémoire, il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget).

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Ne prennent pas part au vote** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Claude BESNARD

- **ADOPTE** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – BUDGET PRIMITIF POUR 2019**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 12 mars 2019,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des Finances, présente au conseil communautaire le budget primitif du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Investissement :	327 006,93 €
Fonctionnement :	542 795,31 €

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

***Ne prennent pas part au vote*** : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE, M. Claude BESNARD.

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL.

- **ADOPTE** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019*  
Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2019**  
**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2007 instaurant la Dotation de Solidarité Communautaire,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2019,

**Considérant** que la Dotation de Solidarité Communautaire est un versement facultatif effectué par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs Communes membres.

**Considérant** également qu'il s'agit d'un outil de péréquation destiné à favoriser la solidarité entre communes membres, et le cas échéant, avec des EPCI limitrophes.

**Considérant** que le montant pour 2019 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pourrait, de la même manière, être maintenu à son niveau de 2018, de manière à aider les communes à prendre en charge leur participation à ce Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC),

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL.

- **FIXE** le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2019 à 3 396 106,00 euros.
- **PRECISE** que les critères d'attribution par commune seront définis par délibération ultérieure sur proposition de la commission Finances

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : DETR 2019**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,

**Vu** l'article L2334-33 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 28 février 2019,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2019,

**Considérant** le projet de réaménagement de l'espace culturel de la gare, déclaré d'intérêt communautaire dans le cadre de construction, l'aménagement, l'entretien des équipements sportifs et culturels, en halle culturelle.

**Considérant** l'avant-projet sommaire du projet et son plan de financement élaboré de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	36 379.20€	CCRLP	268 379.20€	57 %
Travaux	424 000.00€	DETR	200 000.00€	43 % (Dépenses plafonnées à 400 000€)
Honoraires divers	8000.00€			
<b>TOTAL</b>	<b>468 379.20€</b>		<b>468 379.20€</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, une subvention dont le montant plafonné est de 200 000 € HT pour le projet de réaménagement de l'espace culturel de la gare en halle culturelle à Mondragon
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile se rapportant à ce projet

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 19/04/2019

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – DSIL 2019**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 avril 2019.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, dans le cadre de sa compétence doit procéder à des travaux au sein de l'école Curie afin de permettre le dédoublement des CP – CE1 à compter de septembre 2019,

**Considérant** que les travaux envisagés consistent en l'aménagement de deux anciens logements d'instituteurs en 03 salles de classes et en nouveaux sanitaires,

**Considérant** qu'afin de réaliser ces travaux, une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 peut être effectuée auprès des services de l'Etat,

**Considérant** l'avant-projet sommaire du projet et son plan de financement élaboré de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	19 867.23€	CCRLP	138 941.62€	50%
Travaux	258 016.00€	DSIL	138 941.62€	50%
<b>TOTAL</b>	<b>277 883.23€</b>		<b>277 883.23€</b>	

**Considérant** que le montant du financement sollicité correspond à la différence entre le coût global des travaux, moins la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes, soit 138 941,62 €.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019, une subvention de 138 941,62 €
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 29/04/2019

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - MODIFICATION 2019**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « réseau intercommunal de lecture publique et d'enseignement artistique », du service commun « actions jeunesse » et du service commun « relais d'assistantes maternelles »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 11 Juillet 2016 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires,

**Vu** la délibération B-2017-22 du bureau communautaire en date du 13 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique,

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du réseau intercommunal d'enseignement artistique en date du 10 avril 2019,

**Vu** le projet de règlement intérieur modifié.

**Considérant** que le réseau intercommunal de lecture publique est un service public chargé de contribuer au développement de l'accès aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population,

**Considérant** que le règlement intérieur ci-joint annexé vient fixer les règles générales et permanentes d'organisation du réseau intercommunal de lecture publique,

**Considérant** qu'une modification du règlement intérieur est proposée dans le projet ci-joint,

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. François MORAND

- **ADOPTE** la modification du règlement intérieur joint en annexe tel que proposé
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 29/04/2019

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU STADE ELIO CEPPINI**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

**Vu** l'avis de la commission proximité du 10 avril 2019,

**Considérant** que la communauté de communes, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, assure la construction, l'aménagement, l'entretien des équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire,

**Considérant** que les travaux d'entretien et d'équipement assurant le fonctionnement et la viabilité des bâtiments sont reconnus d'intérêt communautaire,

**Considérant** la nécessité de sécuriser le stade Elio CEPPINI à Lapalud afin de répondre à la réglementation fédérale en réalisant les travaux suivants :

- ▶ Clôture le long de la ligne de touche et devant la tribune avec portail d'accès pour les services de secours
- ▶ Installation d'un passage grillagé reliant les vestiaires du bâtiment annexe au terrain
- ▶ Pose d'un banc officiel

**Considérant** que le coût et le financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	22 013,00 €	CCRLP	17 013,00 €	77,28%
		FFF	5 000,00 €	22,72%
<b>TOTAL</b>	<b>22 013,00 €</b>		<b>22 013,00 €</b>	

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en œuvre de la sécurisation du stade Elio CEPPINI à Lapalud
- **SOLLICITE** la fédération française de football pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) dans le cadre des travaux de sécurisation du stade de football Elio CEPPINI situé à LAPALUD
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 29/04/2019

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE AU REMPLACEMENT DU CDG  
84**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseil en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements »,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°16-49 du centre de gestion de Vaucluse en date du 30 novembre 2016 créant la mission d'assistance au remplacement,

**Vu** la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,

**Vu** la convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement proposée par le centre de gestion de Vaucluse,

**Considérant** que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse propose un service d'assistance au remplacement aux collectivités territoriales du département et à leurs établissements publics.

**Considérant** que ce service permet aux collectivités de bénéficier de l'apport de personnel efficient en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

**Considérant** que le service d'assistance au remplacement représente une solution sûre pour garantir le fonctionnement des communes et des établissements publics grâce à une proposition rapide de personnel opérationnel.

**Considérant** que le vivier de personnel des agents de remplacement proposé aux collectivités est composé :

- » De personnes spécialement formées aux missions dévolues aux gestionnaires administratifs des collectivités
- » D'agents titulaires de la fonction publique territoriale en position de disponibilité
- » De lauréats de concours de la fonction publique territoriale en attente de nomination
- » De demandeurs d'emploi ayant une expérience en collectivité

**Considérant** que le service d'assistance au remplacement assure :

- » Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
- » La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir
- » L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales
- » Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences

**Considérant** que la convention jointe en annexe de la présente délibération fixe les modalités pratiques et financières d'accès au service de remplacement,

**Considérant** que cette convention n'engage pas la communauté de communes en l'état mais vient préciser le cadre d'une éventuelle commande auprès du centre de gestion de Vaucluse.

En conséquence, et afin de permettre à la communauté de communes de bénéficier d'une offre de formation personnalisée,

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. François MORAND

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 29/04/2019

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION DE REMPLISSAGE ET LAVAGE POUR PULVERISATEURS (Annule et remplace la convention initialement approuvée)**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 relative aux délégations de fonction au bureau communautaire et au Président,

**Vu** le projet de convention modifié tel qu'annexé à la présente délibération

**Considérant** le projet de réalisation d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateurs permettant de sécuriser les opérations de remplissage et de lavage des pulvérisateurs en vue de réduire la pollution phytosanitaire de l'eau sur le territoire de la CCRLP et sur le Massif d'Uchaux,

**Considérant** la volonté de la CCRLP de confier la gestion de cette station de lavage à l'association de lavage agricole de Mondragon

**Considérant** qu'il convient de formaliser les modalités de la gestion de la station au travers d'une convention à passer avec l'Association de Lavage Agricole de Mondragon

**Considérant** que la convention proposée présente les caractéristiques principales suivantes :

- ▶ La station est réalisée par la communauté de communes et se situera au nord de la commune de Mondragon sur un terrain intercommunal cadastré section C n° 380 d'une superficie de 2690 m<sup>2</sup>
- ▶ L'Association de Lavage Agricole de Mondragon est la gestionnaire de la station. Cette gestion comprend l'entretien du site, le traitement des effluents phytosanitaires, et le renouvellement du matériel défectueux suite à des pannes ou du vandalisme. (Une assurance devra être contractualisée par l'association)
- ▶ La mise à disposition de la station est effectuée à titre gracieux aux agriculteurs adhérents à l'Association de Lavage Agricole de Mondragon
- ▶ Le traitement des effluents phytosanitaires et l'entretien de la station seront gérés par l'Association de Lavage Agricole de Mondragon. L'association demandera un dédommagement ou une cotisation annuelle aux utilisateurs pour assurer la mission d'entretien du site
- ▶ La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de la mise en œuvre de la station

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de gestion de la station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateurs avec l'Association de Lavage Agricole de Mondragon avec la modification suivante : *« le traitement des effluents phytosanitaires et l'entretien de la station seront gérés par l'Association de Lavage Agricole de Mondragon. L'association demandera un dédommagement ou une cotisation annuelle aux utilisateurs pour assurer la mission d'entretien du site »*
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2019*

Date de réception en Préfecture : 29/04/2019

**OBJET : CONVENTION POUR L'INTEGRATION DU MARAIS DE L'ILE VIEILLE A MONDRAGON AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE- (annule et remplace la délibération B2018-58 du bureau communautaire du 13 novembre 2018)**

**Rapporteur** : Monsieur le Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du code de l'urbanisme (compétence du Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles),

**Vu** le dispositif ENS du département (délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, le conseil départemental a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre sa compétence ENS. Ce dispositif a été actualisé par délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014),

**Vu** la délibération départementale n° 2017-518 du 29/11/2017 (Mise en place d'une zone de préemption au titre des ENS sur le territoire de la commune de Mondragon),

**Vu** les différents classements, études, diagnostics, inventaires, qui valorisent l'intérêt de conservation du marais de l'Île Vieille et justifient l'intégration du site au réseau des ENS,

**Vu** l'article 5 des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence qui prévoit que la CCRLP exerce la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GeMAPI),

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement du 07 novembre 2018,

**Vu** la délibération de bureau du 13 novembre 2018 B 2018-58 approuvant la convention pour l'intégration du marais de l'île Vieille à Mondragon au réseau des Espace naturels sensibles du Département de Vaucluse,

**Vu** le projet de convention ci-joint annexé.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération « Plan de gestion du marais de l'île Vieille » qui s'inscrit dans ses compétences actuelles en matière d'aménagement, de gestion, d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques (depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les conditions d'octroi du label Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse au site de l'Île Vieille,

**Considérant** que le Département, créateur du label Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse, octroie à la commune et à la communauté de communes ce label et fait bénéficier à ce titre des soutiens techniques, administratifs, financiers et de communication possible pour le réseau des espaces naturels sensibles auprès de la commune et de la communauté de communes,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'informer et sensibiliser le public sur les enjeux de conservation de l'ENS du marais de l'Île Vieille. La CCRLP sollicite l'aide financière du Département dans le cadre de son dispositif ENS pour l'aménagement d'une signalétique d'accueil et d'entrée de site.

**Considérant** que par délibération du 26 juin 2018 relative à un partenariat pour la réalisation du plan de gestion du marais de l'île Vieille à Mondragon entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, la CNR, le PNR de Camargue, et le Conservatoire des Espaces Naturels PACA ; ce plan de gestion sera rédigé en conformité au plan de gestion ENS.

***LE BUREAU COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. François MORAND

- **DEMANDE** l'intégration du site du marais de l'île Vieille à Mondragon dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse

**SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif ENS du Département pour l'aménagement d'une signalétique d'accueil et d'entrée de site de l'ENS du marais de l'île Vieille

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Département ainsi que tout acte s'y rapportant

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2019*  
Date de réception en Préfecture : 13/05/2019

**OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

**Candidature** : Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL.

- **DECLARE** Mme. Laurence DESFONDS, Secrétaire de séance.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2019*

Date de réception en Préfecture : 13/05/2019

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2019**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 avril 2019.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Jacqueline MOREL, M. Pierre MICHEL, M. Claude BESNARD.

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 avril 2019

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 13/05/2019

**OBJET : CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « réseau intercommunal de lecture publique et d'enseignement artistique », du service commun « actions jeunesse »,

**Vu** le projet de fusion des associations Eclats de Scène et le festival des Nuits de l'Enclave afin de créer le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse.

**Considérant** la volonté du centre dramatique de s'inscrire sur le territoire du Haut Vaucluse couvrant les intercommunalités Rhône Lez Provence, enclave et pays de Grignan, Vaison-Ventoux et Aygues Ouvèze en Provence, en incluant une partie des villages de la Drôme au sud de l'enclave des papes, soit 55 communes concernées,

**Considérant** le positionnement de cette structure intermédiaire entre deux pôles importants du service public que sont la Scène Nationale de Cavaillon et le Centre dramatique de Valence, avec lesquels des échanges seront organisés dans le cadre de programmations itinérantes,

**Considérant** que ce centre dramatique permettrait :

- » De créer une structure intermédiaire installée sur un territoire rural et sinistré au niveau de l'emploi
- » De mettre en place des outils pour accueillir et accompagner des créateurs dans leur travail
- » D'assurer la présence d'artistes tout au long de l'année sur le territoire et favoriser la rencontre avec la population
- » L'accueil d'auteurs sur le territoire et l'organisation de résidences croisées avec 02 compagnies
- » D'assurer une programmation mensuelle de septembre à juin tout public avec 08 représentations
- » D'assurer une programmation jeune public proposée aux établissements scolaires de la maternelle au lycée
- » D'assurer une approche spécifique au public ados en dehors des établissements scolaires avec la création d'un comité de programmation ados

**Considérant** les soutiens confirmés, ou en voie de l'être très prochainement, de la DRAC, la Région Sud et le Département de Vaucluse au projet de création de centre dramatique des villages du Haut Vaucluse,

**Considérant** que le soutien des intercommunalités est nécessaire aux yeux des autres institutions pour assurer un ancrage territorial au projet.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **CONFIRME** le soutien de la communauté de communes Rhône Lez Provence au projet de création du Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet engagement de soutien de principe à la création d'un Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2019*  
Date de réception en Préfecture : 13/05/2019

**OBJET : SUBVENTION DDEN VAUCLUSE 84**  
**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 avril 2019.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence a reconnu les équipements d'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire au 09 juillet 2018,

**Considérant** la demande de subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2019, déposée par l'union Départementales des DDEN au titre de son action dans le cadre de la sécurité des bâtiments scolaires et restaurants scolaires.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention de 400 € à l'association Union des DDEN 84
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 13/05/2019

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTEME D'ARROSAGE DE L'ECOLE DES TAMARIS**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

**Vu** la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

**Vu** la délibération de la commune de Bollène en date du 10 décembre 2018,

**Vu** le projet de convention modifié transmis par la commune de Bollène,

**Vu** l'avis de la commission finances du 26 février 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 23 avril 2019.

**Considérant** que la commune de Bollène met à disposition de la communauté de communes pour l'exercice de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » le système d'arrosage des Tamaris,

**Considérant** que le système d'arrosage de l'école des Tamaris est rattaché au point de livraison nommé « foyer des jeunes » commun avec la maison de quartier « L'Oustau de l'Amista », rue Elsa Triolet à Bollène,

**Considérant** que le système d'arrosage capte l'eau d'un forage et que seule la consommation électrique est prise en compte,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant la refacturation de 700 heures annuelles au coût d'utilisation horaire défini par le fournisseur d'énergie. La communauté de communes s'acquittera auprès de la ville de Bollène du coût de la consommation électrique mentionnée ci-avant et estimée à 175 € par an
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Bollène ainsi que toutes les pièces subséquentes

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 13/05/2019

**OBJET : AVENANT N°1 FONDS DE CONCOURS 2018-004 - AMENAGEMENT DU GYMNASSE  
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon du 26 février 2018 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 56 737,45 € pour les travaux d'aménagement du gymnase,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 05 avril 2018 approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 56 737,45 € pour les travaux d'aménagement du gymnase de Mondragon,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon du 18 décembre 2018 sollicitant un avenant pour l'attribution d'un fonds de concours complémentaire de 17 500 €

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2018,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 148 474,90 € HT, concerne des thématiques visées par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 74 237,45 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours complémentaires de 17 500 € portant le montant global du fonds de concours attribué pour le projet d'aménagement du gymnase de Mondragon à 74 237,45 €
- **DIT** que la dépense sera prise sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

*DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2019*

Date de réception en Préfecture : 13/05/2019

**OBJET : FONDS DE CONCOURS REAMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN COMMUNE DE LAPALUD**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 08 avril 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 145 000 € pour le réaménagement du centre ancien – Acquisition immobilière,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 avril 2019,

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 290 000,00 € HT, concerne des thématiques visées par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 145 000,00 € à la commune de Lapalud en vue de participer au financement du réaménagement du centre ancien – Acquisition immobilière
- **DIT** que la dépense sera prise sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

***DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2019***

Date de réception en Préfecture : 13/05/2019

**OBJET : AVENANT N°2 – FONDS DE CONCOURS 2017-010 LAPALUD -REHABILITATION SALLE POLYVALENTE SALLE JULIAN**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifiée par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 27 avril 2017 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 90 140,00 € pour la réhabilitation de la salle polyvalente JULIAN,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 90 140,00 € pour la réhabilitation de la salle polyvalente JULIAN,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 24 septembre 2018 sollicitant la modification du montant du fonds de concours en le portant à 118 388 €,

**Vu** la délibération d'attribution d'un fonds de concours de 90 140,00 € pour la réhabilitation de la salle polyvalente communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 portant le fonds de concours relatif à l'aménagement de la salle polyvalente JULIAN à 118 388 €,

**Vu** le plan de financement définitif transmis par la commune de Lapalud sollicitant la modification du montant définitif du fonds de concours et le portant à 149 874,09 €,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 avril 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 319 448,18 € HT, concerne des thématiques visées par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 149 874,09 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 149 874,09 € à la commune de Lapalud en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la salle polyvalente JULIAN
- **DIT** que la dépense sera prise sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Communauté de Communes  
« Rhône-Lez-Provence »  
84500 BOLLENE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2019**

Date de réception en Préfecture : 13/05/2019

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE LAPALUD DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS SPORTIFS ET CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**  
**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération »,

**Vu** l'article L2422-12 du CCP de la commande publique,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 23 avril 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 avril 2019,

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle est présentée en annexe.

**Considérant** que la commune de Lapalud a engagé, au titre de ses compétences, un agenda d'accessibilité programmé afin de faire réaliser les travaux sur l'ensemble des ERP communaux,

**Considérant** qu'au regard de l'expertise de ses services techniques, la commune réalise en régie l'ensemble des travaux prévus dans le programme,

**Considérant** que ce programme n'ayant pas pu être mené à son terme avant le 09 juillet ou 1<sup>er</sup> septembre 2018, date de transfert des équipements reconnus d'intérêt communautaire suivants :

- » Ecoles du Parc et Pergaud
- » Gymnase et terrain d'entraînement
- » Terrains de tennis
- » Stade Elio Ceppini
- » Espace JULIAN (partie)
- » Espace FERRY

**Considérant** que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 300 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lapalud telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les actes et documents à intervenir